

## **Enquête publique**

### **DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER TROIS AEROGENERATEURS ET UN POSTE DE LIVRAISON PAR LA SOCIETE PARC ÉOLIEN DE BREBIÈRES SAS**

Commune de Brebières 62



’  
Période d’enquête publique du lundi 12 juin 2023 au mercredi 12 juillet 2023 inclus, soit 31 jours

Prescrite par arrêté préfectorale du 16 mai 2023.

Décision de nomination du Commissaire Enquêteur

N°E23000065/59 en date du 10 Mai 2023

De Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille

## **RAPPORT**

# SOMMAIRE

I. GENERALITES.....	8
CADRE GENERAL .....	8
1.1.1 Grenelle de l'Environnement .....	8
Loi sur la transition énergétique .....	8
Conditions d'achat de l'électricité d'origine éolienne .....	9
Pertinence du développement éolien .....	9
Contexte énergétique français.....	10
1.1.2 Répartition de la production énergétique .....	10
1.1.3 Évolution de la production électrique .....	10
CADRE REGLEMENTAIRE .....	11
DESCRIPTION DU PROJET .....	12
1.1.4 Présentation du demandeur .....	12
1.1.5 Description du projet.....	12
1.1.6 Localisation du projet.....	12
Surfaces impactées.....	13
Environnement humain.....	14
1.1.7 Population .....	14
1.1.8 Implantation des éoliennes .....	14
Historique du projet .....	15
1.1.9 Etudes .....	15
1.1.10 Scénarios .....	15
Concertation.....	16
COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE .....	17
1.1.11 Etude d'impact .....	18
Etude de dangers .....	21
1.1.12 Les risques.....	22
1.1.13 Maîtrise des risques.....	24
ASPECT FINANCIER .....	24
1.1.14 Capacités du porteur de projet.....	24
1.1.15 Financement du projet.....	24
1.1.16 Garanties financières .....	25
1.1.17 Mesures d'accompagnement, de suivi .....	25
1.1.18 Indemnisation des propriétaires .....	26
1.1.19 Fiscalité .....	26
II. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE .....	27
DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	27
ARRÊTE D'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	27
VISITES DU SITE .....	27

REUNION PREPARATOIRE et de MI Enquête .....	27
PUBLICITE DE L'ENQUÊTE.....	27
1.1.20 Presse.....	27
1.1.21 Publicité supra légale : .....	28
1.1.22 Articles de presse .....	28
DEROULEMENT DE L'ENQUETE .....	29
1.1.23 DUREE DE L'ENQUÊTE ET PERMANENCES.....	29
Durée.....	29
Permanences du Commissaire- Enquêteur.....	29
REUNION PUBLIQUE.....	29
DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE .....	29
1.1.24 Climat de l'enquête publique .....	29
Formalités d'ouverture et de clôture de l'enquête publique .....	29
CONTRIBUTIONS .....	29
Analyse des observations.....	30
Relevé des observations.....	30
Avis et délibérations des Conseils Municipaux.....	31
III. AVIS MrAE DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES .....	33
Avis MrAE, des PPA et PPC .....	33
1.1.25 Position des éoliennes .....	33
IV. ANALYSE DES OBSERVATIONS .....	35
classement par THEMES.....	35
1.1.26 Les Distances .....	35
1.1.27 nuisances, limites de l'Eolien.....	35
1.1.28 Faune .....	36
1.1.29 Les sols.....	36
1.1.30 Patrimoine .....	36
1.1.31 Fiscalité - Économie.....	36
1.1.32 Santé .....	36
1.1.33 Mixité des EnR.....	36
1.1.34 Danger .....	37
Évitement, réduction, accompagnement.....	37
1.1.35 Divers .....	37
A. Mémoire en réponse.....	37
B. CONCLUSION.....	37
V. ANNEXES .....	38
RELEVES DES OBSERVATIONS.....	38
liste des observations sur le registre d'enquête publique.....	38
C. PV DE SYNTHESE.....	59

D. mémoire EN REPONSE .....	64
Introduction générale .....	72
E. Distances au projet .....	75
F. Au regard des habitations les plus proches de Brebières .....	75
G. Au regard des habitations situées aux 4 et 2 Chemin des Plus-Malades à Brebières	77
H. Au regard de la partie boisée au plus proche de l'éolienne E1 .....	78
I. Au regard et au plus rapproché du site Envision/Renault Electricity (300 mètres ont été indiqués dans les observations).....	79
J. Au regard des autres sites éoliens dans un rayon de 20 kms .....	80
K. Au regard de la ligne ferroviaire utilisée pour le transport de marchandises mais néanmoins pouvant être remise en service entre Lens et Corbehem. ....	81
L. Remarques générales concernant l'Eolien ses nuisances, ses limites... ..	84
M. Au regard d'un effet de saturation dans les Hauts-de-France.....	84
N. Au regard de la pollution visuelle et effet des ombres portées .....	92
O. Au regard de la pollution acoustique .....	93
P. Au regard de la pollution des sols .....	99
Q. Au regard des conséquences sur la faune et la flore .....	99
R. Au regard des aléas de la durée de vie des éoliennes, de leur démontage et recyclage ...	104
S. Démantèlement : précision est demandée sur les conséquences au regard du recyclage, notamment des pales - quant aux mesures financières à cet égard... ont-elles fait l'objet d'une revalorisation ?.....	105
T. L'énergie éolienne n'est pas stockable et nécessite l'utilisation d'énergies fossiles en cas de rupture énergétique. Qu'en est-il ?.....	106
U. Et concernant le site envisagé à Brebières.....	107
V. Un refus d'implantation de 3 éoliennes supplémentaires – cf. arrêté préfectoral – pour lequel semble-t-il vous êtes concernés vise les communes d'Izel les Esquerchin et Quiery-la-Motte. Quelles sont les similitudes ou différences avec le projet de Brebières ? .....	107
W. Il est mis en avant que le projet serait situé en dehors de la zone de densification éolienne prévue par les services de l'État ; qu'en est-il ?.....	108
X. Au regard d'une concertation réelle avec les habitants, quels sont vos arguments notamment en ce qui concerne l'information, les moyens utilisés, les éventuelles réunions publiques...depuis l'origine d'un projet à Brebières.....	110
Y. Au regard de l'exploitation de la géothermie sur ou à proximité de la zone de projet, êtes-vous informé en ce domaine .....	113
Z. La Zip est localisée sur le champ captant de la vallée de l'Escrebieux, commune de Quiery-la-Motte. Quelles sont les conséquences du projet en cette matière ? .....	113
AA. Un ou des sites archéologiques sont-ils susceptibles d'être concernés par la zone de projet ?	114
BB. Piste ULM : orientation et distance du projet ?.....	115
CC. Des sols .....	116
DD. L'emprise au sol serait de 19063 m <sup>2</sup> en période de chantier : pouvez-vous en établir le rapport à l'ensemble de la surface concernée par le projet, en pourcentage ? Quelle est l'emprise prévue par le projet terminé ? .....	116

EE. Du patrimoine - Au regard de la proximité de la chaîne des terrils – patrimoine mondial de l'UNESCO et autres sites, notamment du cimetière du Commonwealth. ....	116
FF. Du financier .....	121
GG. Pouvez-vous apporter toute précision utile concernant vos garanties et surfaces financières	121
HH. Au regard, d'une part, qu'un tel projet n'engendrerait qu'un apport faible pour les finances de la commune ; par ailleurs qu'il présenterait un risque de dépréciation immobilière....	122
II. Emplois locaux : mise en œuvre, surveillance, maintenance : pouvez-vous préciser les emplois, nombre, durée pouvant être espérés du fait du projet. Et de même pouvez-vous évaluer les retombées économiques directes ou indirectes pour les communes ? Dans l'hypothèse où le projet serait approuvé, envisagez-vous des mesures d'accompagnement pour les communes concernées, la population de ces communes et éventuellement lesquelles ? .....	124
JJ. De la santé publique .....	126
KK. Au regard de la rotation des pâles des éoliennes qui créerait des nuisances sonores avec des conséquences sur les organismes vivants.....	126
LL. Au regard de l'effet stroboscopique .....	127
MM. Au regard du risque épileptique du fait du clignotement des feux de signalisation	127
NN. Au regard des effets des bruits inaudibles (infrasons) .....	127
OO. Au regard de la hauteur des éoliennes qui perturbe les promeneurs et provoque des vertiges	129
PP. De la faune .....	129
QQ. Concernant les aires de reproduction du Busard des roseaux, quelles sont les mesures d'accompagnement ? .....	129
RR. A cet égard des zones attractives pour les rapaces semblent être prévues. Le sont-elles et si oui de quoi s'agit-il ?.....	129
SS. Concernant l'impact sur la faune : quelle est la hauteur sol/pâle - au plus bas - du modèle d'éoliennes retenues ? .....	129
TT. De la mixité et de l'emploi des énergies renouvelables .....	137
UU. Un projet de partenariat en matière d'énergies renouvelables est-il envisageable en partenariat avec les industries du secteur, notamment les plus proches... ..	138
VV. Du danger .....	138
WW. Au regard des entreprises proches et notamment Envision. ....	138
XX. Les mesures d'évitement, réduction, accompagnement .....	142
YY. Pouvez-vous préciser les mesures de réduction, accompagnement, évitement et suivi envisagés pour ce projet ? .....	142
ZZ. Dans ce cadre, avez-vous ou envisagez-vous une possible réduction de la hauteur totale des éoliennes tout en gardant une hauteur sol-pâle supérieure à 40m. ....	143
AAA. L'aménagement du poste de livraison prévu en bardage bois pourra-t-il faire l'objet d'un aménagement paysager plus adapté (dégradations, vols...) ? .....	145
BBB. Divers .....	146
CCC. Les propriétaires d'une parcelle où est prévue l'implantation de l'éolienne E1 souhaitent une implantation en bordure de chemin et non dans la partie centrale (gêne à l'exploitation)	146
DDD. Conclusion.....	146

## GLOSSAIRE

Sigle, Acronyme	Définition
AVC	Analyse du Cercle de Vie
ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise d'Energie
AE	Autorité Environnementale
ANSES	Agence Nationale de Sécurité Sanitaire, de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail
dBA	Décibel
CFE	Cotisation Foncière des Entreprises
CDNPS	Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages
CDPENAF	Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
CEREMA	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité, l'aménagement
CO2	Dioxyde de carbone
CRE	Commission de Régulation de l'Energie
CSPE	Contribution au Service Public de l'Electricité
DDAE	Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale
DCCR	Demande de Contrat Complément de Rémunération
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DGAC	Direction Générale de l'Aviation Civile
DGPR	Direction générale de la Prévention des risques
DIRCAM	Direction de la Circulation Aérienne Militaire
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DSAE	Direction de la Sécurité Aéronautique de l'Etat
EDF	Electricité De France
EnR	Energie renouvelables
ERC	Conseil Européen de la Recherche
GES	Gaz à Effet de Serre
GW	Giga Watt
GRTGaz	Gestionnaire du Réseau de Transport Gaz
ha	Hectare
ICPE	Installation classée Protection de l'Environnement
IFER	Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau
INERIS	Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques
INSEE	Institut National de la statistique et des Etudes Economiques
IOTA	Installations, Ouvrages, Travaux, Activités
k€	Millier d'Euros
kWh	Kilo watt heure
LPO	Ligue de Protection des Oiseaux

<b>Sigle, Acronyme</b>	<b>Définition</b>
AVC	Analyse du Cercle de Vie
M€	Million d'Euros
MFO	Marge de Franchissement d'Obstacle
MRAe	Mission Régionale d'Autorité environnementale
MPa	Méga Pascal
MW	Méga Watt
PCAET	Plan Climat air Energie Territorial
PDIPR	Plan Départemental des Itinéraires des Promenades et Randonnées
PEC	Paquet Energie Climat
PLUi	Plan Local d'Urbanisme intercommunal
RD	Route Départementale
RGPD	Règlement Général de Protections des Données
RIE	Réseau Inter Eolien
RTE	Réseau de transport d'Electricité
SARL	Société à Responsabilité Limitée
S3RenR	Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables
Scot	Schéma de cohérence territorial
SRCAE	Schéma Régional Climat, Air et Energie
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
SER	Syndicat des Énergies Renouvelables
SRE	Schéma Régional Eolien
SOMEA	Somme, Espace et Agronomie
TFPB	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
TNT	Télévision Numérique Terrestre
TV	Télévision
TVA	Taxe à la Valeur Ajoutée
TW	Téra Watts
VAD	VibroAcoustic Disease
VRD	Voirie et Réseaux Divers
VTT	Vélo Tout Terrain
ZDE	Zones de Développement Éolien
ZIP	Zone d'Implantation du Projet
ZIV	Zone d'Influence Visuelle
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZNIR	Zone Naturelle d'Intérêt Reconnu

## **I. GENERALITES**

### CADRE GENERAL

#### **1.1.1 Grenelle de l'Environnement**

Il existe deux Grenelle, le Grenelle 1 issu de la Loi du 03 août 2009 et le Grenelle 2 voté le 29 juin 2010. Il est validé par la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010.

L'objectif général défini est d'amener au minimum à 23 % la part des énergies renouvelables en France d'ici 2020 et 32% en 2030. Selon le SER (Syndicat des Énergies Renouvelables), la filière éolienne peut contribuer à ce chiffre par l'installation additionnelle de 6 000 machines représentant une puissance totale de 23 000 MW, pour une production annuelle de l'ordre de 50 TW.

Pour traiter les enjeux d'environnement (paysages) et de sécurité, le groupe de réflexion du Grenelle a souhaité un cadre réglementaire clarifié, établissant des distances d'éloignement mieux calibrées (notamment vis-à-vis des sites remarquables). Aussi, les propositions réalisées sont les suivantes :

- Mettre en place un comité national pluraliste de pilotage de l'éolien chargé de faciliter le développement de l'énergie éolienne dans un cadre global de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de diminution des impacts environnementaux,
- Harmoniser les règles des enquêtes publiques,
- Favoriser les échanges avec les pays les plus avancés sur le sujet

Les objectifs de développement de la production électrique à partir d'énergies renouvelables en France métropolitaine continentale sont les suivants pour l'énergie éolienne terrestre :

- Au 31 décembre 2018 : 15 108 MW
- Au 31 décembre 2023 : option basse : 21 800 MW/ option haute : 26 000 MW

Par ailleurs, suite au Grenelle de l'Environnement, dans le cadre de la réalisation des Schémas Régionaux Climat-Air-Énergie (SRCAE), un Schéma Régional Éolien (SRE) est réalisé pour chaque région afin de garantir l'atteinte des objectifs nationaux fixés. Ce Schéma Régional Éolien superpose les informations pertinentes pour la faisabilité des projets (servitudes aériennes, télécommunications, possibilités de raccordement électrique, contraintes environnementales, paysagères, patrimoniales...) afin de donner une vision précise des espaces les plus favorables pour ce type d'activité.

En parallèle, le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR), en date du 20 décembre 2012 est réalisé pour chaque région.

### LOI SUR LA TRANSITION ENERGETIQUE

La Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015. Elle permettra à la France d'atteindre les objectifs fixés en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (réduction de 40 % à horizon 2030 et divisées par 4 d'ici 2050), d'amélioration de l'efficacité énergétique (réduction de 50 % de la consommation d'énergie à horizon 2050) et de diversification du mix électrique avec un doublement de la part des énergies renouvelables (portée à 32 % en 2030) et la réduction de la part du nucléaire à 50 % (contre 75 % actuellement, à l'horizon 2025). A cet effet, l'Etat se verra doté d'outils de pilotage indispensables à cette transition. Une programmation pluriannuelle de l'énergie établit les priorités d'action de l'État pour la gestion de l'ensemble des énergies. Diverses mesures financières seront mises en place (Source : [www.vie-publique.fr](http://www.vie-publique.fr)).

Comme le prévoyait cette Loi n°2015-992, le décret n°2016-1442 du 27 octobre 2016 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie a été publié au Journal Officiel de la République Française le 28 octobre 2016. Comme le prévoyait cette loi n°2015-992, le décret n°2016-1442 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie a été publié au Journal Officiel de la République Française le 28 octobre 2016.



Les objectifs de réduction de la consommation d'énergie primaire fossile par rapport à 2012 sont les suivants :

- Pour le gaz naturel : - 8,4 % en 2018 et - 15,8 % en 2023 ;
- Pour le pétrole : - 15,6 % en 2018 et - 23,4 % en 2023 ;
- Pour le charbon : - 27,6 % en 2018 et - 37 % en 2023.

L'objectif de réduction de la consommation finale d'énergie par rapport à 2012 est de - 7 % en 2018 et de - 12,6 % en 2023.

#### CONDITIONS D'ACHAT DE L'ELECTRICITE D'ORIGINE EOLIENNE

Depuis 2017, le tarif d'achat de l'énergie éolienne a évolué. En effet l'Arrêté du 6 mai 2017 a introduit le régime des appels d'offres pour les projets éoliens terrestres, en y faisant coexister un système de guichet ouvert dérogatoire du droit commun.

S'agissant des appels d'offres, le cahier des charges prévoit que ceux-ci sont ouverts aux installations d'au minimum 7 machines, dont une des éoliennes a une puissance nominale supérieure à 3 MW ou aux installations pouvant justifier d'un rejet, adressé par EDF, d'une Demande de Contrat Complément de Rémunération (DCCR) effectuée dans le cadre du guichet ouvert. Le cahier des charges fixe un séquençage de l'attribution des 3 000 MW alloués sur une période de 3 ans. Ainsi, 6 sessions d'appel d'offres seront organisées, d'une fréquence semestrielle de 500 MW avec report des volumes non attribués à la session suivante. Les conditions d'admissibilité et de réalisation du parc éolien sont également fixées. Le guichet ouvert est réservé aux installations d'un maximum de 6 machines, et de 3 MW de puissance nominale pour chaque aérogénérateur au maximum.

Afin d'éviter les « découpages de parcs » pour accéder au guichet ouvert, une règle de distance a été ajoutée, de 1 500 m avec une éolienne appartenant à toute autre installation ou projet d'installation dont la DCCR a été déposée dans les deux ans qui précèdent la date de dépôt de la DCCR de l'installation concernée.

Un contrat de complément de rémunération sera conclu, quel que soit le régime en appel d'offres ou en guichet ouvert, pour une durée de 20 ans. Le cahier des charges a ainsi prévu un prix plafond, de 74,8€/MWh incluant donc la prime de gestion de 2,8 €/MWh.

Ce prix plafond ainsi fixé correspond au prix également fixé par l'arrêté tarifaire du 6 mai 2017 s'agissant du guichet ouvert. L'arrêté du 6 mai 2017 introduit un changement concernant le mécanisme de détermination du prix. En effet, en premier lieu, le tarif de base est désormais défini en fonction du diamètre du rotor de l'installation. Ainsi, pour un diamètre de 80 mètres et moins, le niveau de tarif de base sera de 74 €/MWh. Pour un diamètre de 100 mètres et plus, le tarif est réduit à 72 €/MWh. Une interpolation linéaire permet de déterminer le tarif entre ces deux niveaux.

En second lieu, le complément de rémunération est désormais plafonné, annuellement. Le plafond est calculé selon une formule faisant intervenir le nombre de machines du parc éolien et le diamètre du rotor des éoliennes. Au-delà de ce plafond, la prime sera calculée sur la base d'un tarif unique de 40 €/MWh.

#### PERTINENCE DU DEVELOPPEMENT EOLIEN

Le développement des énergies renouvelables, et notamment de l'énergie éolienne, n'a pas pour objectif de remplacer le parc nucléaire, mais de diversifier les sources énergétiques et de les décentraliser en utilisant au maximum le réseau de distribution d'électricité existant et en limitant les émissions de gaz à effet de serre.

Face à la montée des risques concernant l'énergie nucléaire, la dégradation de la couche d'ozone et le processus du changement climatique dû aux combustions fossiles continuant, il est important d'évaluer les pollutions en tout genre et d'agir en conséquence. L'énergie éolienne s'inscrit pleinement dans une démarche de développement durable, stratégie globale qui vise à concilier le développement économique, la protection de l'environnement et le progrès social.

Du point de vue économique, l'énergie éolienne entre dans la compétition, notamment lorsque l'on raisonne en termes de coûts engendrés par la pollution. En outre, son coût ne cesse de baisser, contrairement à celui des autres technologies. Son expansion rapide offre d'importantes pistes pour la

création d'emplois et de richesses. Au centre du marché mondial, l'Europe rivalise désormais avec les plus grandes puissances.

Toutes ces raisons font de l'énergie éolienne une énergie d'avenir, propre à jouer un rôle déterminant dans la production d'électricité. Les éoliennes représentent une énergie propre, renouvelable, inépuisable, décentralisée, et faisant appel à des technologies avancées. Elles incarnent donc le progrès, tant en matière d'environnement que de développement économique et technologique.

## CONTEXTE ENERGETIQUE FRANÇAIS

### 1.1.2 Répartition de la production énergétique

En 2017, la consommation brute s'établissait à près de 482 TWh, soit -0,3% par rapport à l'année précédente. Cette très légère baisse s'explique par des températures plus élevées que l'année passée (+0,6°C), ainsi qu'un effet calendaire, l'année 2016 étant bissextile.

En France métropolitaine, le parc des installations de production d'électricité atteint 130 GW, en diminution de 94 MW (-0,1%) par rapport à 2016.

La part des énergies renouvelables (Hydraulique, éolien, solaire et bioénergies) avait une part supérieure à un tiers (37,2%)

### 1.1.3 Évolution de la production électrique

En une dizaine d'années, la puissance éolienne raccordée en France a très fortement augmenté. Elle est passée de quelques dizaines de mégawatts au début des années 2000 à plus de 13 000 MW fin 2017. Le rythme de la puissance installée par an n'a cessé d'augmenter pour arriver à son maximum à plus de 1 646 MW en 2017, alors qu'en 2004 elle n'était que de 147 MW.

Les avancées technologiques se sont également traduites par une augmentation rapide et constante de la puissance unitaire des éoliennes installées. Ainsi, elle a augmenté chaque année d'environ 200 kW par éolienne, passant de quelques centaines de kilowatts au début des années 2000 à plus de 2,1 MW en moyenne par éolienne en 2011.

La taille moyenne des parcs éoliens raccordés au réseau présente d'importantes variations, dues principalement aux évolutions de la réglementation. Ainsi, jusqu'en 2006, la puissance moyenne de la plupart des parcs éoliens raccordés présentait une puissance totale inférieure à 12 MW, en raison de la limitation du bénéfice d'obligation d'achat à ces seuls parcs jusqu'en 2005. La suppression de cette limitation en 2005 et la mise en place des Zones de Développement Éolien (ZDE) ont conduit à une augmentation de la puissance moyenne des parcs éoliens raccordés.

Pour ces raisons, nous observons une augmentation continue de la puissance moyenne des parcs éoliens installés, avec une puissance moyenne par parc passant de quelques mégawatts au début des années 2000 à plus de 16 MW fin 2009, et 20 MW en 2012 (Source : SER, 2012).

En Hauts-de-France, 4 003 MW de puissance installée au 1<sup>er</sup> janvier 2019, soit 24,5% de la puissance nationale. Près de la moitié de la puissance du parc national est située dans les régions Hauts-de-France (4,0 GW) et Grand Est (3,37 GW). Première région éolienne de France jusqu'en 2016, le Grand-Est est dépassé par les Hauts-de-France avec plus du double de nouvelles installations raccordées sur l'année 2017. Avec près de 1,52 GW installé, l'Occitanie est la troisième région française à disposer d'un parc d'une capacité supérieure à 1 GW. À l'inverse, les régions Ile-de-France, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse et les départements d'Outremer représentent ensemble seulement 1,3 % de la puissance installée en France.

La puissance du parc éolien français s'établit à 15,1GW à fin 2018. La puissance raccordée au cours de l'année s'élève à 1 559 MW, dont 780 MW pour le seul quatrième trimestre.

La production d'électricité éolienne représente près de 5,8% de la consommation électrique française.

Le département du Pas-de-Calais, département où est situé le présent projet est l'un des départements les plus productifs. En octobre 2018 il y avait dans la région : Somme : 960 éoliennes, Aisne : 540 éoliennes, Pas-de-Calais : 504 éoliennes, Oise : 271 éoliennes, Nord : 131 éoliennes.

## CADRE REGLEMENTAIRE

La procédure d'Autorisation Environnementale est encadrée par trois textes : l'Ordonnance n°2017-80 et les Décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ; elle est également inscrite dans le code de l'environnement au sein d'un chapitre dédié et composé des articles L.181-1 à L.181-31 et R.181-1 à R.181-56.

L'objectif de l'Autorisation Environnementale est de simplifier et d'accélérer les procédures d'instruction et, le cas échéant, d'autorisation des projets tout en permettant :

- De ne pas diminuer le niveau de protection environnementale ;
- L'intégration en amont des enjeux environnementaux ;
- La simplification de la vie des entreprises ;
- Une stabilité juridique accrue pour le porteur de projet.

Cette autorisation consiste à fusionner en une seule et même procédure plusieurs décisions pouvant être nécessaires à la réalisation d'un projet et relevant parfois de différentes législations. Ainsi, dans le cadre d'un projet éolien, l'Autorisation Environnementale vaut, lorsque le projet y est soumis, ou le nécessite :

- Dérogation aux interdictions édictées pour la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats en application du 4° de l'article L. 411-2 ;
- Absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 en application du VI de l'article L.414-4 du code de l'environnement. Le dossier de demande d'autorisation environnementale doit ainsi justifier de l'absence d'incidences significatives sur le réseau Natura 2000 lorsque le projet est susceptible d'en générer ;
- Absence d'opposition à la déclaration d'Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) mentionnés au II de l'article L.214-3 du code de l'environnement, susceptibles d'avoir des incidences sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité en application de l'article L. 311-1 du code de l'énergie ;
- Autorisation de défrichement en application des articles L. 214-13, L. 341-3, L. 372-4, L. 374- 1 et L. 375-4 du code forestier ;
- Autorisation au titre des servitudes militaires, des servitudes radioélectriques, des abords des monuments historiques et sites patrimoniaux remarquables et des obstacles à la navigation aérienne ;
- Autorisation spéciale pour la modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle existante ou en cours de constitution en application des articles L.332-6 et L.332-9 du code de l'environnement ;
- Autorisation spéciale pour la modification de l'état ou de l'aspect d'un monument naturel ou d'un site classé ou en instance de classement en application des articles L.341-7 et L.341-10 du code de l'environnement.

Par ailleurs, l'ordonnance et le décret n°2017-81 relatifs à l'Autorisation Environnementale opèrent certaines mises en cohérence au sein du code de l'environnement et d'autres codes (code de la construction et de l'habitat, code forestier, code de la santé publique, etc.). Parmi ces modifications, il est à noter l'ajout d'un article au sein du code de l'urbanisme, il s'agit de l'article R.425-29-2 qui stipule que « lorsqu'un projet d'installation d'éoliennes terrestres est soumis à autorisation environnementale en application du chapitre unique du titre VIII du livre Ier du code de l'environnement, cette autorisation dispense du permis de construire ».

Le contenu d'un Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale relatif à un projet de parc éolien est détaillé par les articles R.181-13 et D.181-15-2 du code de l'environnement ; parmi les pièces demandées figure l'étude d'impact prévue par le paragraphe III de l'article L. 122-1 et objet du présent document ainsi que l'étude de dangers mentionnée à l'article L.181-25.

## DESCRIPTION DU PROJET

### 1.1.4 Présentation du demandeur

Identité du pétitionnaire	PARC ÉOLIEN DE BREBIERES SAS
N° SIREN	878 590 645
Registre de commerce	RCS Montpellier
Forme juridique	Société par actions simplifiées au capital de 500 €
Actionnariat	Valeco SAS : 50% - Intervent SAS : 50%
Gérant	Sébastien APPY
Adresse	188 Rue Maurice Béjart – CS 57392 34184 MONTPELLIER Cedex 4
Téléphone	04 67 40 74 00
Télécopie	04 67 40 74 05
Site internet	www.groupevaleco.com

M. le Gérant, a sollicité auprès de la préfecture l'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Brebières. L'actionnariat est partagé par moitié entre les groupes Valeco SAS et Intervent.

-Valéco indique plus de 697 MW en exploitation, 207 éoliennes à la fin 2022, 270 personnes réparties sur 13 agences et sites en France et au Canada.

-Intervent : (Alterric) est l'un des premiers producteurs d'électricité d'origine éolienne en Europe avec plus de 2.300 MW en exploitation, ces activités en France sont issues de deux entités EIPP SARL et Intervent SAS, toutes deux présentes depuis les origines de l'éolien en France fin 2001. L'expérience d'Alterric repose sur 200 éoliennes construites et une centaine de projets en cours dans toute la France.

### 1.1.5 Description du projet

Le projet, développé par la société parc éolien de Brebières SAS prévoit l'implantation de trois éoliennes et un poste de livraison sur le territoire de la commune de Brebières

Il regrouperait trois éoliennes de 4200 kW de puissance unitaire maximale pour une puissance totale installée maximale de 12,6 MW ce qui est en fait une centrale de « puissance significative » (cf. note de présentation).

### 1.1.6 Localisation du projet

Le parc éolien de Brebières souhaite s'implanter en région Hauts-de-France, à l'Est du département du Pas-de-Calais (62), au sein de la communauté de communes d'Osartis-Marquion.

Il s'inscrit dans un paysage ouvert de champs agricoles favorables aux vues lointaines. Ces trois éoliennes sont d'une hauteur 298,5 m en bout de pales qui viendront occuper une zone de respiration, par ailleurs en bordure immédiate du bassin minier structuré par son patrimoine industriel.

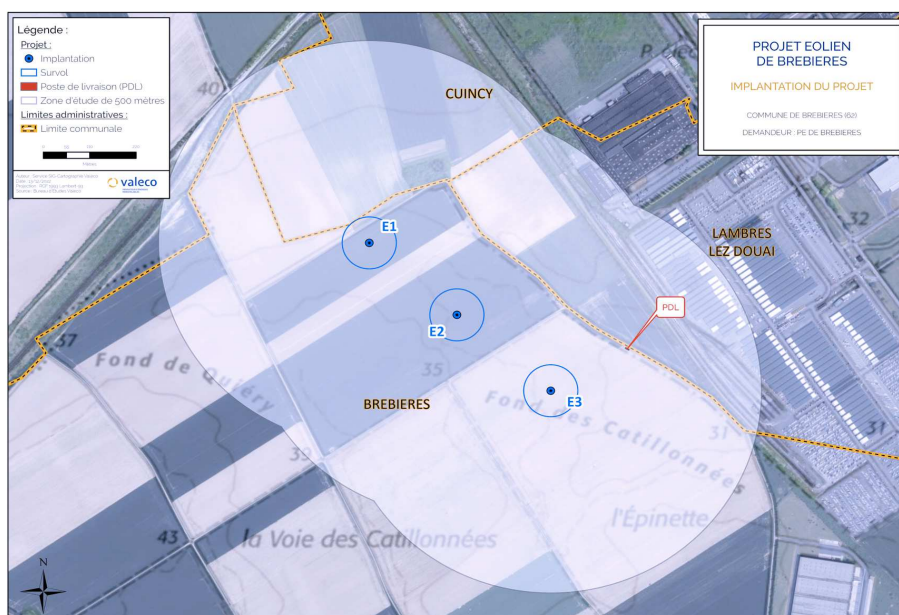
Ref tatoo	Commune	Dépt	Latitude	Longitude	Côte sol (mNGF)	Hauteur obstacle (m)	Altitude sommitale (mNGF)
E1 147970	BREBIERES	62	50°21'29.510"N	3°00'39.530"E	34	198	232
E2 147971	BREBIERES	62	50°21'23.760"N	3°00'50.020"E	32.58	198	230.58
E3 147972	BREBIERES	62	50°21'17.590"N	3°01'01.010"E	32.58	198	230.58

L'occupation du sol des parcelles concernées et des parcelles voisines est principalement caractérisée par des grandes cultures avec quelques bosquets et des haies.

Les parcelles concernées par ce projet sont les suivantes :

Commune d'implantation	Code postal	Prefixe de la parcelle	Section de la parcelle	Numero de parcelle	Superficie de la parcelle (m2)	Emprise du projet sur la parcelle (m2)
Brebière	62117	0	ZN	45	34 588	2 433
Brebière	62117	0	ZN	58	54 686	2 028
Brebière	62117	0	ZB	94	2 130	2 030

La localisation du site retenu est représentée sur le plan ci-dessous.



#### SURFACES IMPACTEES

Surface d'emprise au sol (m <sup>2</sup> ) en phase d'exploitation				
Localisation	Fondations	Plateforme d'exploitation (avec fondations)	Chemins d'accès créés	Total phase Chantier
E1	335	2433	275	2708
E2	335	2028	685	2713
E3	335	2030	690	2720
<b>Total Éoliennes</b>	<b>1005</b>	<b>6491</b>	<b>1650</b>	<b>8141</b>
<b>PDL</b>	<b>24</b>	<b>24</b>	<b>0</b>	<b>24</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1029</b>	<b>6515</b>	<b>1650</b>	<b>8165</b>

La surface totale mobilisée en phase de chantier est de 19.063 m<sup>2</sup>. Parmi ces surfaces, -7.400 m<sup>2</sup> concernent des chemins d'accès créés et/ou renforcés,

-1.443 m<sup>2</sup> concernant les autres aménagements créés (zone de giration, etc..).

-Ces 19 063 m<sup>2</sup> en période de chantier correspondent à 0,018% de la superficie totale de la commune de Brebières (10,8 km<sup>2</sup>) et 0,26% de la SAU (surface agricole utilisée) de 715 ha sur la commune.

-Le projet terminé occupera encore 8.165 m<sup>2</sup>, ce qui correspond à 0,11% de la SAU de Brebières.

-En comparaison avec la phase chantier, l'emprise au sol de la phase d'exploitation est réduite de plus de 57% puisqu'environ 43% d'emprise au sol de la phase chantier subsiste en phase d'exploitation.

## ENVIRONNEMENT HUMAIN

### 1.1.7 Population

La commune de Brebières est forte de plus de 5.000 habitants pour une densité de 475 hab/Km<sup>2</sup>. Elle est essentiellement entourée de zones d'agriculture intensive et de zones industrielles et urbaines (Est).

	2009	%	2014	%	2020	%
<b>Ensemble</b>	<b>4 910</b>	<b>100,0</b>	<b>4 899</b>	<b>100,0</b>	<b>5 128</b>	<b>100,0</b>
0 à 14 ans	1 005	20,5	974	19,9	979	19,1
15 à 29 ans	836	17,0	768	15,7	828	16,2
30 à 44 ans	1 095	22,3	1 022	20,9	1 032	20,1
45 à 59 ans	1 005	20,5	1 041	21,3	1 056	20,6
60 à 74 ans	646	13,2	727	14,8	864	16,8
75 ans ou plus	323	6,6	367	7,5	368	7,2

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023

Les communes limitrophes de Brebières sont : Cuincy, Lambres les Douai, Corbehem, Gouy sous Bellone, Noyelles sous Bellone, Vitry en Artois, Quiéry la Motte.

L'intercommunalité est celle d'Osartis Marquion qui rassemble 49 communes pour 42800 habitants.

Le Scot Osartis - Marquion se trouve à l'intersection des zones d'influence de Douai, d'Arras et de Cambrai. Sa situation démographique et économique dépend de son équilibre avec ces trois autres pôles économiques. La population du Scot qui s'est accrue au cours des 40 dernières années se trouve globalement dans une situation sociale plus favorable qu'en moyenne régionale. L'activité industrielle concentrée sur quelques communes représente une part importante des emplois du territoire tandis que l'activité agricole est encore très présente dans le sud du Scot. (Insee).

### 1.1.8 Implantation des éoliennes

Les trois éoliennes ou aérogénérateur (de 4200 kW de puissance unitaire maximale pour une puissance totale installée maximale de 12.6 MW, ce qui en fait une centrale de puissance significative)

et un poste de livraison, sont répartis sur la seule commune de Brebières, dans un secteur composé de parcelles agricoles. L'implantation est délimitée par des routes départementales au Nord, à l'ouest et au sud et notamment par l'usine Renault Douai à 868 m au NE de l'éolienne E3 ; une plate-forme logistique ID logistique (721,2m au SE de l'éolienne E3) ; ainsi que d'une entreprise Envision de fabrication de batteries (465,5m au NE de l'éolienne E3).

## HISTORIQUE DU PROJET

### 1.1.9 Etudes

Ce projet est issu d'un développement commun aux sociétés Valeco et Intervent. Présentes depuis 2012 sur le territoire de la Communauté de communes d'Osartis-Marquion, ces entreprises ont développé le projet de Brebières en concertation avec la commune et la communauté de communes.

En juin 2013 une consultation a été effectuée par la communauté de communes, Intervent et Valeco se sont réunis pour présenter leur projet. C'est sensiblement à cette période que la commune a communiqué sur ce projet par la voie de son magazine communal.

Le projet reste ensuite en suspend compte tenu de la présence à moins de 5kms de l'aérodrome de Vitry en Artois. Cet aérodrome, par la suite, sera fermé pour laisser place à une plate-forme ULM qui permet la poursuite du projet.

C'est à partir de 2018 que débute la phase d'études.

La même année la DGAC ne s'oppose plus au projet. L'accord avec cette dernière porte sur un projet ne dépassant pas 3 éoliennes d'une hauteur maximale de 200m en bout de pâle.

05 Juin 2013 : Les premiers contacts ont été établis avec les mairies des communes de Brebières, Quiéry-la-Motte et Izel-lès-Equerchin à l'initiative des sociétés VALECO et INTERVENT suite à un travail cartographique dans le Pas-de-Calais ;

-17 Octobre 2013 : Présentation du projet au conseil municipal de Brebières afin de valider la volonté de la commune de développer un parc éolien sur leur territoire ;

-09 Juillet 2014 : Première délibération favorable du conseil municipal de Brebières ;

2013/2014 : Signature des promesses de bail ;

-01 Décembre 2016 : Dépôt de la déclaration préalable du mat de mesure de vent ;

-05 Décembre 2017 : Lancement de l'étude écologique ;

-Mars 2018 : Décision de fermeture de l'aérodrome de Vitry-en-Artois ;

-23 Mai 2018 : Visite avec les élus de Brebières du chantier du parc éolien de l'Ensinet (02) (communes de Prémont et Serein) ;

-Septembre 2018 : Lancement de l'étude acoustique ;

-Octobre 2018 : Lancement de l'étude paysagère ;

-09 Octobre 2018 : Réunion avec la DGAC pour valider la pré-implantation ;

-Décembre 2018 : Pré-choix de l'implantation des éoliennes avec les différents bureaux d'étude ;

-21 Février 2019 : Réunion point d'avancement avec les élus ;

-07 Mars 2019 : Visite avec les élus de Brebières du parc éolien du Mont de Maisnil (62) (commune d'Audincthun)

### 1.1.10 Scénarios

Au vu des enjeux identifiés pour le projet, les critères les plus dimensionnants pour le choix de l'implantation sont le paysage et le milieu naturel. Le choix du scénario retenu se base donc principalement sur l'analyse de ces critères. In fine, quatre variantes ont été étudiées

Les variantes d'implantation :

Les variantes doivent répondre aux objectifs suivants :

- Maximisation ou optimisation du potentiel énergétique (dépendante de l'emplacement des éoliennes et de la puissance installée) ;
- Inscription paysagère favorable (prise en compte des éléments structurants du paysage) ;
- Moindre empiètement sur les habitats naturels au besoin de protection marquée ;
- Respect d'une distance de 500 m des zones à vocation d'habitat ;
- Recherche du moindre impact acoustique.

Cette phase permet d'aboutir à un projet final de moindre impact sur les plans environnemental, paysager et patrimonial, et qui soit techniquement et économiquement réalisable.

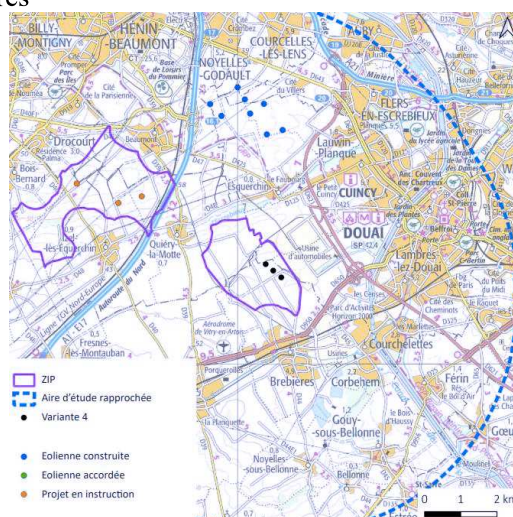
Variante 1 : Variante de cinq machines composées d'une ligne de quatre machines, orientée d'axe Nord-ouest – Sud-est et complétée d'un aérogénérateur isolé à l'Ouest. Deux éoliennes se situent sur la commune de Brebières, une sur la commune de Cuncy et deux éoliennes sur la commune de Quiéry-la-Motte. Le projet adopte une forme en « L » renversé. La ligne la plus à l'est appuie la direction de l'usine automobile proche.

Variante 2 : Variante composée de quatre machines formant une seule ligne d'axe Nord-ouest – Sud-est. Trois éoliennes se situent sur la commune de Brebières et une sur la commune de Quiéry-la-Motte. L'espace entre les éoliennes n'est pas homogène car l'éolienne la plus au nord-ouest se situe au-delà de la voie ferrée desservant l'usine automobile.

Variante 3 : Variante formant une ligne régulière simple de trois éoliennes sur la commune de Brebières. L'espace est régulier entre les aérogénérateurs.

Variante 4 : Variante fortement similaire à la variante d'implantation précédente. Le projet forme une ligne régulière simple de trois éoliennes sur la commune de Brebières. L'espace est régulier entre les aérogénérateurs. Un décalage peu important est fait plus à l'ouest pour les deux éoliennes les plus au sud. Les changements sont relatifs à l'éloignement des éoliennes 2 (environ 60m vers le sud-ouest) et 3 (environ 120m vers le sud-ouest) dû à la construction d'une usine à proximité.

La variante d'implantation retenue est la 4 bien que fortement similaire à la variante d'implantation trois. Les changements sont l'éloignement des éoliennes 2 (environ 60m vers le sud-ouest) et 3 (environ 120m vers le sud-ouest) dû à la construction d'une usine à proximité. En conséquence, ces deux éoliennes sont davantage éloignées de la haie qui borde le chemin d'accès réduisant encore les risques de mortalité pour les chiroptères



## CONCERTATION

L'origine du projet remonte à 2013.

Une concertation préalable s'est déroulée du 2 au 17 décembre 2019. Elle a fait l'objet d'un bilan de 14 pages joint au dossier. Elle avait pour objet un parc éolien de trois aérogénérateurs et un



poste de livraison d'une puissance unitaire comprise entre 3 et 4,5 MW pour une puissance totale comprise entre 9 et 13,5MW.

Pour annoncer le début de la phase de concertation, un avis de concertation préalable a été affiché 15 jours en amont en mairie et publié en ligne sur le site internet de la commune et sur le blog projet. Le dossier de la concertation préalable a également été mis à disposition à la fois en mairie et en ligne sur le site internet de la commune de Brebières.

La concertation préalable du public, qui concerne les projets soumis à l'étude d'impact, est mise en place à l'initiative du maître d'ouvrage avant la demande d'autorisation. Cette nouvelle disposition permet au public de formuler des observations ou propositions, et contribue à améliorer la qualité et donc renforcer leur acceptabilité. Concrètement, il s'agit de réfléchir ensemble aux différentes mesures pour accompagner au mieux l'intégration du projet au territoire.

Par ailleurs :

-17 Octobre 2013 : Présentation du projet au conseil municipal de Brebières

-Publication dans le magazine municipal de Janvier/juin 2015 et 2016, juillet/décembre 2018.

-09 Juillet 2014 : Première délibération favorable du conseil municipal de Brebières

-21 Février 2019 : Réunion point d'avancement avec les élus ;

- Un site dédié. <https://www.alterric-france.fr/brebieres>

- Une campagne de porte-à-porte a été réalisée par eXplain, mandatée par les sociétés Valeco et Intervent, sur la commune de Brebières entre le 13/09/2021 et le 17/09/2021. L'objectif principal de cette campagne de porte-à-porte a été de présenter un projet éolien en cours de développement, créer un contact avec la population locale et comprendre ce qu'elle pense du projet tel qu'envisagé. 1061 conversations.

## COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier a été vérifié par le commissaire enquêteur, il est complet, le résumé non technique est compréhensible et accessible au plus grand nombre.

-Liste des pièces jointes au dossier :

-Textes et procédure

-Avis MRAE, absence d'observations émises (1 page)

-Demande d'autorisation environnementale (2 p)

- Check liste - vérification dossier, demande d'autorisation environnementale.(45p)

-Description de la demande (38p)

-Cerfa autorisation environnementale (25p)

-Demande d'élévation d'obstacle – Aéronautique, radioélectrique (4p)

-Demande d'instruction par l'aviation civile (3p)

-Présentation – résumé - non technique (27 pages)

-Urbanisme et maîtrise foncière (23 pages).

-Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement (80 p)

-Étude d'impact sur l'environnement (403 pages)

-Récépissé de réception du Résumé non technique étude d'impact.

-acoustique (58 pages)

-écologique (487 pages)

- paysagère (350 pages)
  - paysagère format A3 (93p et 93 points de vue)
  - Sommaire inversé du volet paysage
  - Sommaire inversé volet biodiversité
  - Concertation préalable (18p A3).
  - Bilan de concertation préalable (14 pages)
  - Étude de danger (122 pages)
  - Résumé non technique - étude de danger (68 pages)
  - Capacité technique et financière (25 p)
  
  - Plan d'ensemble. (1/1500°)
  - Plan de situation (1/50 000°)
  - Plans des emplacements des Mats
  - Plan Emplacement Point de livraison
- (total sup. à 1886 pages)

Des informations et plans complémentaires ont été communiqués au commissaire enquêteur pour sa bonne compréhension des enjeux.

### 1.1.11 Etude d'impact

#### 1.1.11.1 Auteurs de l'étude

L'étude d'impact a été réalisée pour le compte du porteur de projet par : BUREAU D'ETUDES Jean-Luc DOZITE, gérant du bureau d'études Justine BLOND, chargée de missions 144 Allée Hélène Boucher 59118 Wambrechies.

Auteurs de l'étude		Domaine et compétences
Organisme	Adresse	
ENVOL ENVIRONNEMENT	144 Allée Hélène Boucher 59118 Wambrechies.	Étude d'impact Évaluation environnementale
Bureau d'études AUDICCE	Zac du Chevalement 5 rue des Moletes 59286 Roost-Warendin	Expertise paysagère
VENATHEC	112 rue des Coquelicots Lille 59000	Expertise acoustique

#### 1.1.11.2 Hypothèses d'études

Quatre variantes ou scénarios ont été retenues (cf 3.7.2)

La prégnance des éoliennes dans le paysage conduit à étudier le projet selon quatre échelles :

- Une zone d'implantation potentielle (ZIP) ;

- Une aire d'étude immédiate ;
- Une aire d'étude rapprochée ;
- Une aire d'étude éloignée.

<b>Milieu paysager</b>	1 km autour de la ZIP	De 1 à 6 km autour de la ZIP	20 km autour de la ZIP
<b>Milieu humain</b>	500 mètres autour de la ZIP	De 1 à 5 km autour de la ZIP	De 5 à 15 km autour de la ZIP
<b>Milieu physique</b>	500 mètres autour de la ZIP	De 1 à 5 km autour de la ZIP	De 5 à 15 km autour de la ZIP
<b>Milieu naturel</b>	500 mètres autour de la ZIP	2 km autour de la ZIP	20 km autour de la ZIP

-Milieu physique et humain dont les servitudes d'utilité publique

-Paysager : lieux de vie, tourisme, patrimoine, cumul éolien

-Naturel : Flore et habitat, avifaune, chiroptères

-la Santé : Pollution de l'air, eaux souterraines et de surface, bruit, accident du travail, ombres portées, balisage lumineux, champs électromagnétiques.

### 1.1.11.3 Impacts et mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser

Une distinction a été faite en fonction du type de mesures apportées :

- Les mesures de suppression, de réduction ou de compensation : ce sont les mesures qui permettent de préserver et de valoriser les sites d'implantations des éoliennes tant sur les plans humains et paysager que sur le milieu naturel,
- Les mesures d'accompagnement : ce sont des mesures qui encadrent le projet et qui assurent une parfaite réalisation lors de la phase de travaux et une parfaite intégration lors de la phase d'exploitation.

Mesures prises pour le parc éolien de Brebières par rapport aux impacts sur le paysage

#### **-Mesures d'évitement**

Le travail sur les variantes a permis l'évitement d'impacts :

- E1 : Evitement d'une éolienne trop impactante à Quiéry-la-motte par l'abandon de la variante 1.
- E2 : Evitement d'un parc de lecture difficile (espacement irrégulier et effet de diffusion par une éolienne) depuis la sortie de Vitry-en-Artois par l'abandon de la variante 2.
- Cimetière du Commonwealth : Choix de la variante 4 (alignement/3 éoliennes)

#### **-Mesures de réduction**

Maitrise de la phase chantier

Le chantier a des effets directs et indirects sur le paysage immédiat. Il s'agit de bien organiser les périodes de travaux afin d'éviter au maximum les conséquences sur le paysage. Le périmètre du chantier doit être bien délimité de manière à préserver l'espace de toute perturbation superflue et d'éviter d'engendrer une occupation de surface supérieure à celle prévue à l'origine. Par ailleurs, il est nécessaire de remettre en état tous les espaces dégradés (les surfaces enherbées, les aires de stockage et de montage) après le chantier, afin d'éviter la création de zones abandonnées, de dépôts de matériaux en tout genre et de remblais superflus, par exemple. A ce titre, toutes les terres inutilisées doivent être évacuées.

- Respect des contraintes environnementales

Le respect de certains principes pendant le chantier est indispensable pour inscrire le projet éolien dans sa logique environnementale. Il s'agira notamment de veiller au balisage, afin d'éviter les débordements de construction, les pertes de culture et les impacts sur le paysage.

- Inscription des construction liées aux éoliennes

Les socles des éoliennes : Il est recommandé d'éviter la création de « buttes » dans ce secteur agricole à dominante horizontale. Les plateformes seront implantées autant que possible dans le sens des cultures afin de minimiser la gêne pour l'exploitant. Les terres végétales de déblai stockées sur site pour réemploi seront disposées sur une hauteur maximale de 1 mètre de manière à préserver leur qualité microbiologique.

Les accès au site et aux éoliennes

La piste d'accès non revêtue peut être élargie pour faciliter le passage des convois. Mais ces élargissements des emprises ne doivent pas être calculés pour un croisement continu des engins de chantier. Ce croisement doit s'effectuer sur des aires dédiées, préalablement définies pour éviter tout élargissement supplémentaire. Les chemins existants ont été pris en compte et préférentiellement utilisés dans la définition du projet, afin de limiter de nouveaux aménagements et donc d'occasionner des dérangements.

Les éoliennes

Il sera fait le choix d'un mât modulaire et de matériaux de qualité sans installations visibles à l'extérieur des mâts. Les éoliennes seront de couleur blanche (RAL 7035). Un enfouissement des lignes électriques internes au parc sera réalisé dans une démarche de qualité visuelle.

Le poste de livraison

Le fonctionnement de ce projet nécessite la création d'un poste de livraison. Il est conseillé de soigner l'aspect extérieur du bâtiment et de ses abords :

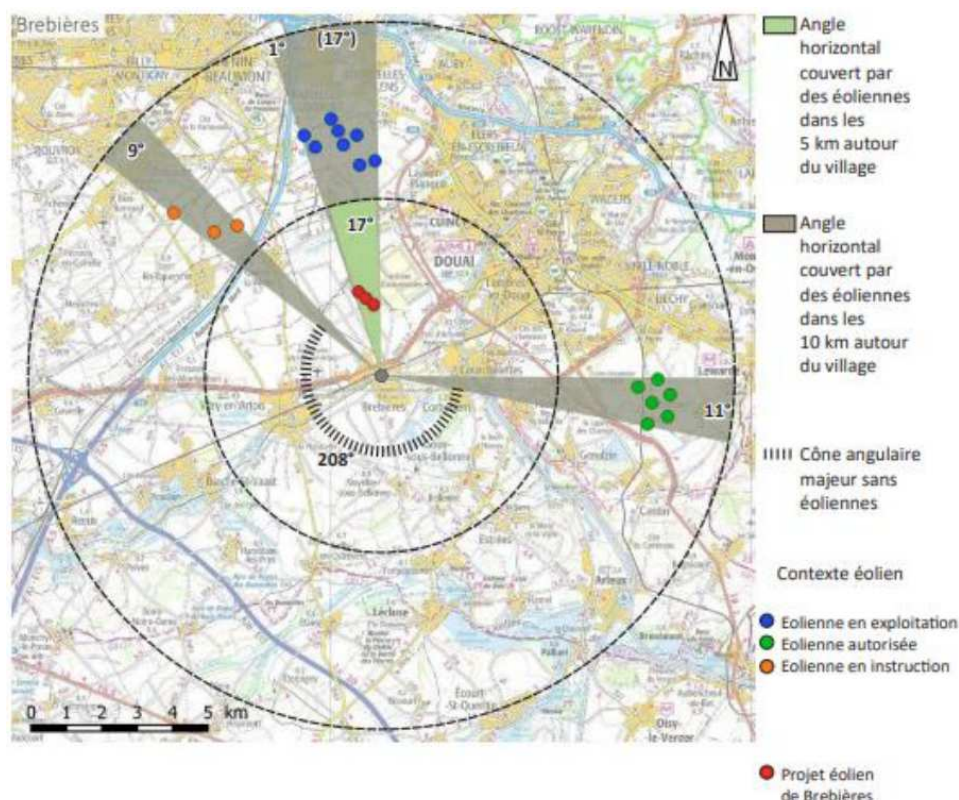
- limiter les terrassements et préférer l'encastrement dans le terrain naturel ;
- de ne pas recourir à un style pastiche à l'architecture locale (chalet, matériaux non locaux, etc...) ;
- une volumétrie simple ;
- de prévoir un bardage bois

Le coût du bardage bois est estimé à 4500 € HT

### 1.1.11.4 Parcs éoliens existants

Dans un rayon de 20kms.

Nom de parc	Distance à la ZIP (en kilomètres)	nombre d'éoliennes	hauteur en bout de pale (mètres)	Statut du parc
Vallée de l'Escrebieux	Dans la ZIP	3	159 à 199	En instruction
Plaine de l'Escrebieux	2,3	8	150 à 164,5	Construit
Les Moulins	7,1	6	145	Accordé
Plaine de l'Artois	13	18	76,6	Construit
Les Quintefeuilles	13	11	200	Accordé
Wancourt	14	1	118	Construit
Sud Arrageois	15,6	6	150	Accordé
La Voies des Prêtes II	15,9	10	150	Accordé
Les Crêtes d'Héminel	16,3	3	107	Construit
Les Vents de l'Artois	16,7	5	150	Construit
La Crémère	17,6	5	150	Construit
L'Arbre chaud	17,9	2	150	Construit



### ETUDE DE DANGERS

L'érection d'éolienne présente des risques qu'il convient d'éliminer, sinon de prendre en compte et de minimiser.

La technologie éolienne n'est pas source de dangers très importants. De plus, la localisation du projet, en milieu rural, éloignée des zones d'habitation limite les risques pour les populations.

-Zones urbanisées

Aucune zone urbanisée dans la zone d'étude. Aucune zone à urbaniser dans la zone d'étude.

-ERP : Aucun établissement ERP dans la zone d'étude.

-ICPE : Usine ENVISION AESC, classée ICPE et « SEVESO seuil haut » située à 465.5 mètres de l'éolienne E3

-Une usine ID Logistique France située à 786m au Sud-Ouest de l'éolienne E3

-Usine Renault de Douai (NB Suite à la délivrance de l'autorisation environnementale pour l'usine d'Envision, l'usine Renault n'est plus à considérer dans l'étude de dangers puisque la partie concernée par l'étude sera démantelée pour laisser place aux nouveaux locaux d'Envision ).

#### Autres activités

La zone d'étude se compose très majoritairement de parcelles utilisées pour la culture de céréales.

-Présence de quelques zones boisées au sein de la zone d'étude.

Reste néanmoins la proximité de l'éolienne E3 avec une distance de 465.5m vis-à-vis de la future usine d'Envision.

-Voies de communication : Aucune route départementale et nationale n'est présente dans la zone d'étude.

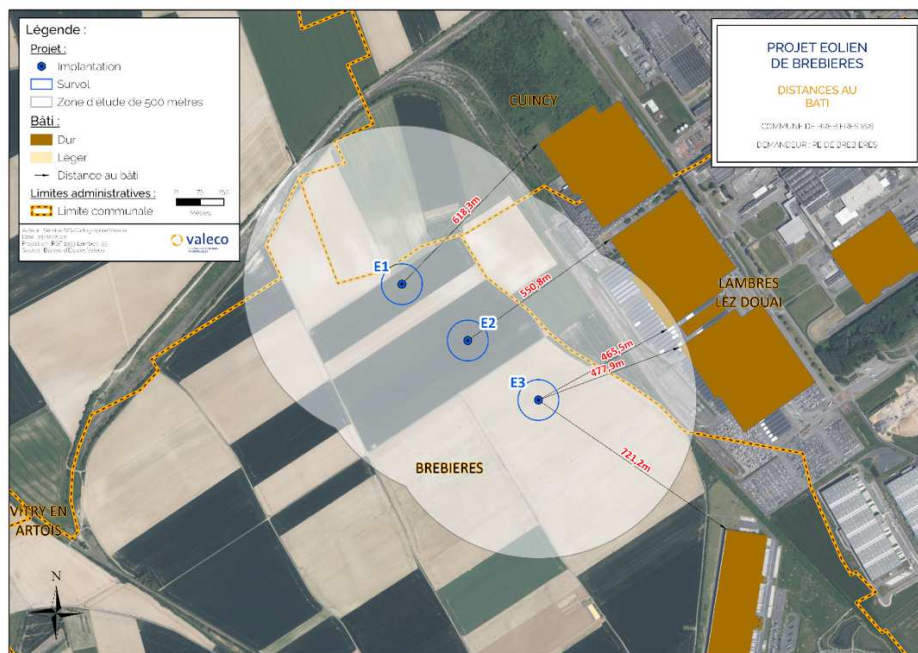
-il y a une voie ferroviaire de transport de marchandises.

-Aucune voie fluviale n'est recensée dans la zone d'étude.

-Réseaux publics et privés

-Trois portions de périmètre éloigné de captages AEP (eaux potables) sont situées sur le site ainsi qu'une portion d'un périmètre rapproché.

-Autres ouvrages publics : Aucun autre ouvrage public n'est localisé sur le site



#### 1.1.12 Les risques

Par l'existence d'équipement à caractère mobile (pièces en rotation) et de sa situation en hauteur, les risques à prendre en compte sont :

- L'effondrement de l'éolienne ;
- La chute d'éléments de l'éolienne ;
- La projection de pale ou de fragments de pale ;
- La projection de glace ;
- La chute de glace.

Tous ces risques sont circonscrits dans un rayon de 500 m. A noter l'Usine ENVISION AESC, classée ICPE et « SEVESO seuil haut » située à 465.5 mètres de l'éolienne E3

#### 1.1.12.1 Effondrement de l'éolienne

- respect d'une distance minimale de 500m par rapport aux habitations les plus proches.
  - respect d'une distance minimale de 150m par rapport aux routes départementales
  - détection de survitesse et système de freinage.
  - mise à la terre des éoliennes et protection des éléments de l'aérogénérateur contre la foudre.
  - machines équipées de capteurs de température des pièces mécaniques et d'une mise à l'arrêt jusqu'à refroidissement
  - machines équipées d'un système de détection incendie relié à une alarme transmise à un poste de contrôle.
  - contrôles réguliers des fondations et des différentes pièces d'assemblages.
  - réalisation d'un panneautage en pied de machine.
  - détection des vents forts, des tempêtes avec arrêt automatique de la machine et diminution de la prise au vent de l'éolienne (mise en drapeau progressive des pâles) par le système de conduite.
  - respect des préconisations du manuel de maintenance et formation du personnel
- Acceptable

#### 1.1.12.2 Projection de pale ou de fragments de pale

- respect d'une distance minimale de 500m par rapport aux habitations les plus proches.
- respect d'une distance minimale de 150m par rapport aux routes départementales
- détection de survitesse et système de freinage.
- mise à la terre des éoliennes et protection des éléments de l'aérogénérateur contre la foudre.
- machines équipées de capteurs de température des pièces mécaniques et d'une mise à l'arrêt jusqu'à refroidissement
- machines équipées d'un système de détection incendie relié à une alarme transmise à un poste de contrôle.
- contrôles réguliers des fondations et des différentes pièces d'assemblages.
- réalisation d'un panneautage en pied de machine.
- détection des vents forts, des tempêtes avec arrêt automatique de la machine et diminution de la prise au vent de l'éolienne (mise en drapeau progressive des pâles) par le système de conduite.
- respect des préconisations du manuel de maintenance et formation du personnel

#### 1.1.12.3 Projection de glace

- procédure adéquate de redémarrage après disparition du givre
- respect d'une distance minimale de 500m par rapport aux habitations les plus proches.
- respect d'une distance minimale de 150m par rapport aux routes départementales
- réalisation d'un panneautage en pied de machine.

#### 1.1.12.4 Chute de glace

- respect d'une distance minimale de 500m par rapport aux habitations les plus proches.
- respect d'une distance minimale de 150m par rapport aux routes départementales
- procédure adéquate de redémarrage après disparition du givre
- réalisation d'un panneautage en pied de machine.

### 1.1.13 Maîtrise des risques

#### 1.1.13.1 Personnel

Le personnel d'intervention est formé et encadré.

#### 1.1.13.2 Maintenance

Des opérations de maintenance sont régulièrement réalisées, notamment à titre préventif.

#### 1.1.13.3 Amélioration de la sécurité des installations

Différents équipements sont mis en place, avec des actions associées pour éviter les risques.

## ASPECT FINANCIER

### 1.1.14 Capacités du porteur de projet

### 1.1.15 Financement du projet

En application de la loi APER du 10 mars 2023, le Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion territoriale a publié l'arrêté ministériel portant prescriptions générales pour les ICPE 2980. Cet arrêté impose que le montant de la part fixe des garanties financières augmente et passe de 50 000€ à 75 000€ par aérogénérateur pour les projets autorisés ou faisant l'objet d'un porter à connaissance (renouvellement) à partir du 20 juillet 2023. Plus précisément, les nouveaux parcs éoliens devront constituer leurs garanties financières selon les nouvelles formules suivantes :

:

- lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est inférieure ou égale à

$$\ll 2,0 \text{ MW} \gg : C_u = 75\ 000$$

- lorsque sa puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est supérieure à 2,0 MW:

$$\ll C_u = 75\ 000 + 25\ 000 \times (P-2) \gg$$

Les garanties financières du projet de PE de Brebières seront donc réévaluées afin de correspondre aux attentes actuelles.

#### 1.1.15.1 Investissement

Le montant de l'investissement est estimé à 18.9 M€.

Il convient de préciser que la totalité de l'investissement sera réalisée avant la mise en service de l'installation.

#### 1.1.15.2 Montage financier

Le montage financier du projet prévu sera le suivant :

- Investissement : 18.9 M€
- Apports en fonds propres de l'exploitant : 15 à 25%



- Financement de la part restante de l'investissement par un groupement d'organismes bancaires privés ou par la mise en place d'un financement interne spécifique du groupe EnBW
- Durée estimée du financement : 20 ans (durée contrat d'achat),

### 1.1.15.3 Plan d'affaires prévisionnel

#### 1.1.16 Garanties financières

Les coûts de l'énergie éolienne sont connus, prévus et maîtrisés. En France, le développement éolien est très encadré et suivi. Il nécessite également d'importants investissements. C'est pourquoi l'ensemble des coûts de production est connu pour chaque parc, dès le début du processus de développement. Afin de respecter la législation, les coûts engendrés par le démantèlement, le recyclage et la remise en état du site sont provisionnés dès le départ. Ainsi, aucun coût n'est caché sur l'ensemble du cycle de vie d'un parc éolien.

#### 1.1.17 Mesures d'accompagnement, de suivi

Le porteur de projet propose des mesures d'accompagnement et de suivi couvrant l'ensemble des aspects faune, flore, habitats et paysage dont les coûts sont repris dans le tableau ci-après.

Thèmes	Mesure	Groupes	Type de mesure	Coûts
<b>Milieu physique</b>	Réalisation d'une expertise géotechnique	-	Réduction	<b>10 000 € par machine</b>
<b>Milieu Humain</b>	Réalisation d'une campagne de remise en état des réceptions des ondes de télévision après l'installation des éoliennes.	-	Suppression	<b>3000 € (cout approximatif)</b>
	Indemnisation de la perte de surface agricole exploitable pour compenser les pertes de surface.	-	Compensation	<b>A définir suivant la perte de surface agricole</b>
	Remise en état des routes communales et des chemins dégradés	-	Suppression	<b>A définir suivant les routes à remettre en état</b>
<b>Santé</b>	Redonner au site son usage agricole à l'issue de l'exploitation du site	-	Suppression	<b>300 000€</b>
	Mise en place d'un suivi acoustique après l'implantation des éoliennes pour vérifier que les émergences sonores du parc sont bien conformes à la réglementation en vigueur.	-	Accompagnement	<b>15 000€</b>
<b>Milieu naturel</b>	Mise en place d'un suivi de chantier (R3)	Avifaune Chiroptères	Réduction	<b>Environ 5 100 € HT</b>
	Réduction de l'attractivité des abords des éoliennes (R5, R4 et R11)	Avifaune Chiroptères	Réduction	<b>Environ 20 000€ HT (1000€ HT/an pour les 3 éoliennes pendant 20 ans)</b>
	Suivi de l'activité des Laridés (R6)	Avifaune	Réduction	<b>Environ 14 400€ HT (4 800€ HT/an pendant 3 ans)</b>

Mise en place d'un système de bridage des éoliennes (R12)	Chiroptères	Réduction	<b>Perte de rendement 1 000 €/ha/an, pendant 20 ans Environ 1 500 € HT (500 € HT/an pendant 3 ans)</b>
Création d'une zone de friche en faveur des rapaces, d'au moins 1 hectare (R7)	Avifaune	Réduction	
Suivi des habitats naturels (S1)	Flore et Habitats	Suivi	
Réalisation d'un suivi de mortalité et des comportements selon le protocole national en vigueur (S2 et S3)	Avifaune	Suivi	<b>167 500€ (33500 € HT/an pendant 5 ans)</b>
	Chiroptères		
Etude des comportement et mesures de préservation des nichées des busards dans les environs du projet (A1)	Avifaune	Accompagnement	<b>78 000€ (3 900 € HT/an pendant 20 ans)</b>

### 1.1.18 Indemnisation des propriétaires

Les promesses d'octroi de bail et/ou de servitudes précisent les conditions, notamment d'indemnisation des propriétaires et/ou exploitants.

### 1.1.19 Fiscalité

Des retombées fiscales estimées (130.700 euros/an) seraient réparties entre le Département, la Communauté de Communes et les Communes suivant le tableau suivant :

	TFB	IFER	CFE	CVAE	Total
Commune de Brebières	8 900 €/an	19 700 €/an	-	-	<b>28 600 €/an</b>
Communauté de communes Osartis Marquion	200 €/an	49 300 €/an	8 100 €/an	7 900 €/an	<b>65 500 €/an</b>
Département du Pas de Calais	-	29 600 €/an	-	7 000 €/an	<b>36 600 €/an</b>

## II. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

### DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur est désigné par le Président du Tribunal administratif de Lille. En l'occurrence par une décision en date du 10 mai 2023 pour l'enquête publique visée en objet.

### ARRÊTE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Monsieur le Préfet du Pas de Calais a pris l'arrêté l'ouverture de l'enquête publique le 16 mai 2023 - Arrêté DCPAT-BICUPE SIC CPC N°2023-163.

### VISITES DU SITE

Après prise de connaissance du dossier, le commissaire-enquêteur s'est rendu sur site afin :

- De prendre connaissance de l'implantation des ouvrages
- De constater de visu l'environnement du projet (paysage, habitat, accès...);
- De valider les propositions d'affichage proposé par le porteur de projet.
- Une seconde visite a été effectuée postérieurement.

### REUNION PREPARATOIRE ET DE MI ENQUETE

Une réunion préparatoire s'est tenue en mairie de Brebières le 29 juin 2023 de 14 à 16H.

Avec les porteurs de projet :

Madame **Anna FAUTREZ**, *Cheffe de projets éoliens Hauts-de-France, groupe Valeco.*

M. Compagnon, responsable régional Nord éolien pour la société Valeco

M. Lemaire, chef de projet éolien pour la *société Intervent, groupe Alterric.*

M. Pierre-Yves Dambrine, Commissaire Enquêteur désigné.

Les thèmes abordés :

- 1/ Présentation des entreprises :
- 2/ L'environnement Eolien du projet :
- 3/ Le site de construction
- 4/ L'environnement du site à construire
- 5/ Les enjeux
- 6/ La publicité
- 7/ Concertation préalable + bilan 2019
- 8/ Échanges avec le Commissaire Enquêteur

A mi-enquête une seconde réunion a été programmée 29 juin 2023, 14H30-16H30 Mairie de Brebières,; elle a permis des questions, des précisions, la préparation du PV de synthèse.

### PUBLICITE DE L'ENQUÊTE

L'avis portant à connaissance du public les indications sur le déroulement de l'enquête a fait l'objet d'un affichage conformément à l'arrêté préfectoral.

#### 1.1.20 Presse

L'avis a été publié dans deux journaux d'annonces légales :

- Terres et territoires : 26 mai 2023 et 16 juin 2023
- La voix du Nord 26 Mai 2023 et 16 juin 2023

##### 1.1.20.1 L'affichage :

- En mairie de Brebières, siège de l'enquête et lieu des permanences ;

- Et dans l'ensemble des Mairies visées par l'arrêté préfectoral.
- Sur le site d'implantation des ouvrages.

Le porteur de projet a fait procéder au contrôle du bon affichage par voie d'un commissaire de justice dans l'ensemble des Mairies -(SCP Dominique MARGOLLE - Jérôme BARBET, Commissaires de Justice Associés - Pauline MONCHAUX Commissaire de Justice ( 4, Rue du Général Leclerc 80000 AMIENS)

Le commissaire-enquêteur a constaté, de façon aléatoire, ces affichages lors de déplacements dans le secteur et pour ses permanences.

### 1.1.21 Publicité supra légale :

Une publicité supra-légale a été effectuée sur le site de la ville de Brebières et l'application « panneapocket » ; un affichage supplémentaire a été apposé dans la commune de Brebières, un autre proche de l'accès principal de l'usine Renault.

Après un contact téléphonique, un courriel d'information d'enquête publique a été transmis le 12 juin 2023, par le commissaire enquêteur, au Commonwealth War Graves Commission 5-7 rue Angèle Richard CS 10109 62217 Beaurains Cedex E-mail : [contact.wea@cwgc.org](mailto:contact.wea@cwgc.org).

Le porteur de projet a également informé par mailing.

### 1.1.22 Articles de presse

Un article est paru dans la voix du nord du 6 juillet 2023

**Arrageois-Ternois** LA VOIX DU NORD JEUDI 6 JUILLET 2023

## Le projet d'installation de trois éoliennes soumis à enquête publique

Une enquête publique préalable à l'installation de trois éoliennes sur le territoire de Brebières a lieu jusqu'au 12 juillet. La municipalité et plusieurs communes voisines s'y opposent.

PAR CHRISTOPHE LE COUTEUX  
arras@lavoixdunord.fr

**BREBIÈRES.** Le site envisagé pour l'implantation de trois éoliennes se situe à l'extrémité nord de la commune, entre le cimetière britannique et l'usine Renault Douai, à 1 200 mètres de distance des premières habitations. Les trois machines (200 mètres de haut en bout de pâle), développeraient une puissance de 4,2 MW.

Le projet remonte à 2013 et avait subi un coup d'arrêt lorsque l'Aviation civile s'est opposée au choix d'une première implantation, trop proche de l'aérodrome de Vitry-en-Artois. Il est porté en co-développement par les sociétés Valeco et Intervent, qui prévoient l'implantation de parcs à Quiéry-Izel (trois machines) et Dury-Etaing-Récourt (six machines). À chaque fois, l'enquête publique s'est conclue par un refus d'autorisation du préfet.

#### RÉTICENCES

Comme pour ces deux projets, celui de Brebières se heurte à une forte résistance locale. À commencer par celle de la municipalité qui, en conseil, a voté contre l'implantation. « Pour plusieurs raisons, indique le maire, Lionel David. Les Hauts-de-France sont la première région en termes de densité éolienne, on est arrivé à saturation. Localement, avec la proximité du parc de l'Escrebœux, cela crée un effet masse qui sature le paysage et l'espace. » L'élu évoque le risque de pollutions visuelles et sonores.



Le site d'implantation est situé au fond des Catillonnières, entre le cimetière britannique et l'usine Renault Douai.

Des municipalités voisines sont sur la même ligne (Fresnes-les-Montauban, Vitry-en-Artois). D'autres y sont favorables (Corbehem).

#### COLLECTIFS ET HABITANTS

Dans la population, des opposants donnent de la voix. Des collectifs et habitants concernés par les trois projets d'Intervent-Valeco se sont rencontrés le 30 juin pour se coordonner. Ils objectent la présence de nombreux parcs dans l'Artois. « On peut penser que les promoteurs vont commencer à se poser des questions sur l'intérêt de continuer à s'implanter sur la communauté de communes Osartis-Marquion puisqu'ils subissent des oppositions, de la part du préfet mais aussi de communes et de citoyens », écrit le collectif. De leur côté, les promoteurs du projet

ont mis en ligne ([www.alterric-france.fr/brebières](http://www.alterric-france.fr/brebières)) des études visant à répondre aux inquiétudes (démantèlement et recyclage des éoliennes, acoustique). ■

#### COMMENT PARTICIPER ?

Ouverte le 12 juin, l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale dure un mois. Le commissaire enquêteur tiendra une dernière permanence le mercredi 12 juillet, de 14 heures à 17 heures, en mairie de Brebières. Il est possible de déposer une observation sur le site de la préfecture : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr/publications-consultation-du-public-enquete-publique-éoliennes> - PE DE BREBIÈRES - BREBIÈRES

## DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### 1.1.23 DUREE DE L'ENQUÊTE ET PERMANENCES

#### DUREE

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 12 juin au mercredi 12 juillet 2023 inclus soit une durée de 31 jours.

Pendant toute cette période, le dossier papier était à disposition du public aux horaires d'ouverture de la mairie de Brebières.

#### PERMANENCES DU COMMISSAIRE- ENQUETEUR.

Cinq permanences ont été organisées en Mairie de Brebières :

- Lundi 12 juin 2023 de 14h à 17h
- Mercredi 21 juin 2023 de 10 h à 13 h
- Samedi 24 juin 2023 de 9 h à 12 h
- Lundi 3 juillet 2023 de 14 h à 17 h
- Mercredi 12 juillet 2023 de 14 h à 17 h

La dernière permanence ouverte à 13H30 s'est terminée à 18H30.

#### REUNION PUBLIQUE

Aucune réunion publique n'a été organisée.

## DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

### 1.1.24 Climat de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée dans les meilleures conditions possibles. La salle mise à disposition a permis de recevoir le public en toute confidentialité, l'accès des PMR était possible.

Lors de chaque permanence, le Commissaire Enquêteur a été accueilli ; Aucun incident n'est à signaler.

#### FORMALITES D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Les feuillets du registre d'enquête ont été cotés et paraphés ; Le registre a été ouvert et clôturé par moi-même.

#### CONTRIBUTIONS

Le public a pu me rencontrer, contribuer en Mairie de Brebières sur le registre Adhoc, mais également par courrier ou/et par courriel sur le site préfectoral dédié : [http:// www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) – publications -consultation du public - enquête publique – éoliennes – PE DE BREBIERES - BREBIERES- « Déposer une observation. »

Un poste informatique a été mis à disposition par la Mairie.

## ANALYSE DES OBSERVATIONS

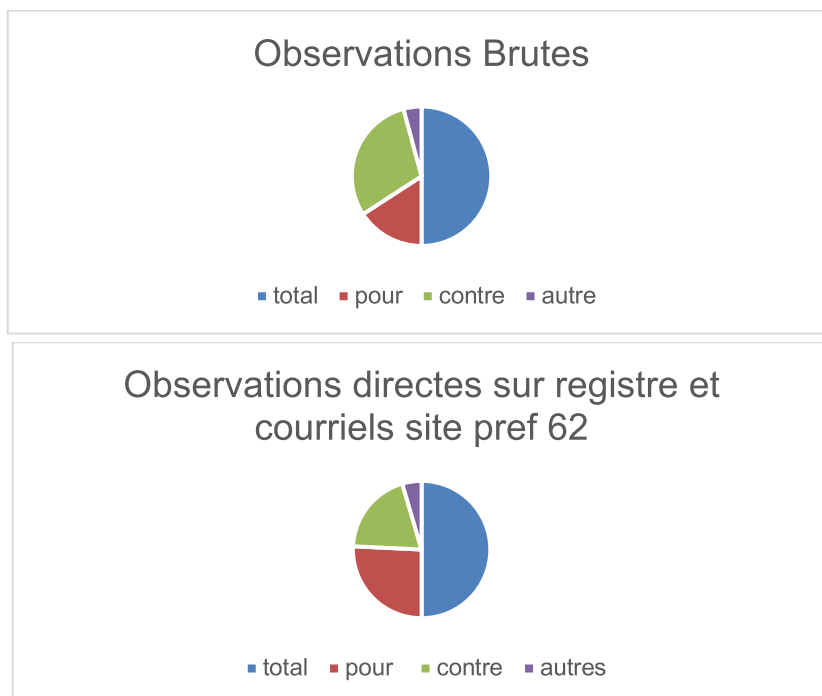
L'enquête et les permanences se sont déroulées selon les formes et ont donné lieu à des observations écrites, verbales, par courrier et courriels reprises dans le registre en 53 rubriques.

Y apparaissent :

Les 22 courriels déposés sur le site de la préfecture, les observations, courriers ou courriels remis, adressés ou déposés en Mairie ; ainsi qu'une pétition.

Certains courriers peuvent être doublés par un courriel ou comporter des délibérations. D'autres sont rédigés par des élus en fonction ou honoraires.

Le relevé, simplement comptable des observations déposées, en dehors de celles des élus, collectifs ou associations, montre un partage des personnes qui ont été désireuses de s'exprimer et même un plus grand nombre indiquant soutenir ledit projet.



## RELEVÉ DES OBSERVATIONS

La totalité des observations exprimées durant la période de l'enquête sont transcrites en annexe du présent rapport.

Tableau des Délibérations des conseils municipaux

Commune	Favorable	Défavorable	observation
<b>Brebières</b>		X	
<b>Bellonne</b>		X	Envoi par courriel en Mairie de Brebières joint au registre (20)
<b>Biache-saint-Vaast,</b>		X	Envoi par courriel en Mairie de Brebières joint au registre (22)
<b>Bois-Bernard</b>			
<b>Corbehem,</b>	X		Courrier de M. le Maire de Brebières indiquant que la position du conseil municipal de Brebières n'était pas connue du Maire de Corbehem (cf courrier/registre N°47)
<b>Courcelles-lès-Lens</b>			
<b>Drocourt</b>			
<b>Fresnes-les-Montauban</b>		X	
<b>Gouy-sous-Bellone</b>		X	
<b>Hénin-Beaumont</b>			
<b>Izel-lès-Équerchin</b>			
<b>Quiéry-la-Motte,</b>		X	
<b>Neuvireuil</b>			
<b>Noyelles-Godault</b>	X		
<b>Noyelles-sous-Bellonne</b>			
<b>Sailly-en-Ostrevent</b>		X	

<b>Tortequesne</b>		X	Envoi par courriel en Mairie de Brebières joint au registre (24)
<b>Vitry-en-Artois</b>		X	
<b>Auby</b>			
<b>Courchelettes</b>			
<b>Cuincy</b>			
<b>Douai,</b>			
<b>Esquerchin,</b>			
<b>Férin,</b>			
<b>Flers en Escrebieux,</b>			
<b>Goelzin</b>			
<b>Lambres-lez- Douai</b>			
<b>Lauwin-Planque</b>			
<b>Sin le Noble</b>			
<b>Total</b>	2 *	9	

\*NB les communes ne s'étant pas prononcées sont réputées favorables.

**- Brebières, Bellonne, Biache-saint-Vaast, Bois-Bernard, Corbehem, Courcelles-les-Lens, Drocourt, Fresnes-les- Montauban, Gouy-sous-Bellone, Hénin-Beaumont, Izel-les-Equerchin, Quiéry-la-Motte, Neuvireuil, Noyelles-Godault, Noyelles-sous-Bellonne, Sailly-en-Ostrevant, Tortequesne et Vitry-en-Artois pour le Pas- de-Calais (18), Auby, Courchelettes, Cuincy, Douai, Esquerchin, Férin, Flers en Escrebieux, Goelzin, Lambres-lez- Douai, Lauwin-Planque et Sin le Noble (11).**

-----

**-Communes non concernées par le périmètre d'enquête publique  
(Elles se sont prononcées soit par la voix du Maire soit par délibération du Conseil Municipal)  
(-cf. registre)**

Communes	Favorable	Défavorable	Observation
Arleux en Gohelle		X	
Eterpigny		X	
Baralle		X	
Hamblain les Prés		X	



Oisy le Verger		X	
Ecourt Saint Quentin		X	
Etaing			Aucune remarque particulière – courriel adressé à la Mairie de Brebières

### III. AVIS MRAE DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

AVIS MRAE, DES PPA ET PPC

#### 1.1.25 Position des éoliennes

Ref tatioo	Commune	Dépt	Latitude	Longitude	Côte sol (mNGF)	Hauteur obstacle (m)	Altitude sommitale (mNGF)
E1 147970	BREBIERES	62	50°21'29.510"N	3°00'39.530"E	34	198	232
E2 147971	BREBIERES	62	50°21'23.760"N	3°00'50.020"E	32.58	198	230.58
E3 147972	BREBIERES	62	50°21'17.590"N	3°01'01.010"E	32.58	198	230.58

Organisme	Favorable	défavorable	Observations
- <u>MRAe</u>			Information relative à l'absence d'observations émises dans le délai par l'Autorité Environnementale, suite à la consultation relative au projet de parc éolien de Brebières sur la commune de Brebières (Pas-de-Calais) N° d'enregistrement Garance : 2022-6058
- <u>DDTM</u>	X		Avis favorable avec recommandation de réduction de la hauteur (impact visuel)
- <u>Territoires et Mer :</u>	X		Avis favorable, avec une recommandation de la réduction de la hauteur. Le projet s'implante dans un paysage ouvert de champs agricoles favorables aux vues lointaines. Il vient occuper une zone de respiration en bordure immédiate du bassin minier structuré par son patrimoine industriel. « Le projet s'insère dans un contexte éolien favorable dans un secteur plus

			propice au développement en ponctuation plutôt qu'à la densité. La réduction de la taille des éoliennes reste recommandée.
-ARS :	X		Favorable sous réserve de la vérification du respect des émergences par une étude d'impact acoustique.
-DGAC :	X		En état, le projet ne perturbe pas le fonctionnement des radars et des systèmes d'aide à la navigation aérienne (VFR). En revanche, le projet n'est pas compatible avec l'exploitation actuelle de l'aérodrome VF R (règles de vol à vue) de Vitry en Artois. Toutefois la fermeture définitive de cet aérodrome est programmée avec une transformation en plate-forme ULM avec une mise en service prévue en mai 2023. Ce dossier a fait l'objet d'une concertation entre le porteur de projet éolien et les services de la DGAC. La modification de l'orientation de l'axe de la piste créée pour une utilisation par les ULM a été étudiée et permettra la présence des éoliennes.
Affaires culturelles :		X	Les éoliennes seront en co-visibilité ou en concurrence visuelle avec plusieurs éléments classés Unesco et monuments historiques. L'avis présent réitère un premier avis émis le 23 janvier 2020 par l'UDAP et qui indiquait que l'irruption de ses éoliennes dans le territoire du bassin minier n'était pas anodine et venait perturber la cohérence d'un grand paysage remarquable façonné par près de trois siècles d'exploitation charbonnière, dont les terrils constituent la vitrine symbolique, les repères singulier et puissant.
Sécurité aéronautique d'État	X		Autorisation accordée sous réserve d'un balisage diurne et nocturne.
Incendie et secours	X		

## IV. ANALYSE DES OBSERVATIONS

### CLASSEMENT PAR THEMES

L'analyse des différentes observations et courriers reçus et exprimés au cours de l'enquête a permis de les classer par thèmes.

Ces thèmes ont été repris intégralement dans le procès-verbal remis au porteur de projet.

#### 1.1.26 Les Distances

- Au regard des habitations les plus proches de Brebières
- Au regard des habitations situées aux 4 et 2 Chemin des Plus-Malades à Brebières.
- Au regard de la partie boisée au plus proche de l'éolienne E1
- Au regard et au plus rapproché du site Envision/Renault Electricity (300 mètres ont été indiqués dans les observations)
- Au regard de l'hélistation – 1500m sont requis.
- Au regard de la canalisation d'hydrogène gazeux sous pression (question du commissaire enquêteur - la réponse lui a été apportée).
- Au regard des autres sites éoliens dans un rayon de 20 kms.
- Au regard de la ligne ferroviaire utilisée pour le transport de marchandises mais néanmoins pouvant être remise en service entre Lens et Corbehem. Le projet peut-il avoir des conséquences sur la ligne et son exploitation présente et à venir
- Piste ULM : orientation et distance du projet

#### 1.1.27 nuisances, limites de l'Eolien...

- Au regard d'un effet de saturation dans les Hauts-de-France
- Au regard de l'effet de masse et d'encerclement
- Au regard de la saturation visuelle
- Au regard de la pollution visuelle et effet des ombres portées
- Au regard de la pollution acoustique
- Au regard de la pollution des sols
- Au regard des conséquences sur la faune et la flore
- Au regard des aléas de la durée de vie des éoliennes, de leur démontage et recyclage
- Au regard du démantèlement
- Au regard du stockage de l'énergie
- Au regard des antécédents de refus d'implantation dans ce secteur au sens large.
- Au regard de la zone de densification éolienne.
- Au regard de la concertation avec les habitants
- Au regard de l'exploitation de la géothermie sur ou à proximité de la zone de projet,
- La Zip est localisée sur le champ captant de la vallée de l'Escrebieux, commune de Quierry-la-Motte. Quelles sont les conséquences du projet en cette matière ?
- Un ou des sites archéologiques sont-ils susceptibles d'être concernés par la zone de projet ?

### **1.1.28 Faune**

- Au regard des aires de reproduction du Busard des roseaux
- A cet égard des zones attractives pour les rapaces
- Au regard de l'impact sur la faune : modèle d'éoliennes retenues ?

### **1.1.29 Les sols**

- Au regard de l'emprise au sol.

### **1.1.30 Patrimoine**

- Au regard de la proximité de la chaîne des terrils – patrimoine mondial de l'UNESCO et autres sites, notamment du cimetière du Commonwealth

### **1.1.31 Fiscalité - Économie**

- Au regard des garanties
- Au regard de la fiscalité
- Au regard de la dépréciation immobilière.
- Au regard des emplois
- Au regard des mesures d'accompagnement des communes.

### **1.1.32 Santé**

- Au regard de la rotation des pâles des éoliennes qui créerait des nuisances sonores avec des conséquences sur les organismes vivants
- Au regard de l'effet stroboscopique
- Au regard du risque épileptique du fait du clignotement des feux de signalisation
- Au regard des effets des bruits inaudibles (infrasons)
- Au regard de la hauteur des éoliennes qui perturbe les promeneurs et provoque des vertiges.

### **1.1.33 Mixité des EnR**

Au regard d'un partenariat en matière d'énergies renouvelables.

### 1.1.34 Danger

-Au regard des entreprises proches et notamment Envision.

ÉVITEMENT, REDUCTION, ACCOMPAGNEMENT

-Au regard du projet

-Au regard de la hauteur des éoliennes.

-Au regard de l'aménagement du poste de livraison

### 1.1.35 Divers

-Les propriétaires d'une parcelle où est prévue l'implantation de l'éolienne E1 souhaitent une implantation en bordure de chemin et non dans la partie centrale (gêne à l'exploitation).

#### A. MEMOIRE EN REPONSE

Conformément à la réglementation, j'ai rédigé le procès-verbal de synthèse ; celui-ci a été remis, en main propre, au maître d'ouvrage,

Un mémoire en réponse m'a été transmis dans les délais.

Le mémoire est annexé au présent rapport.

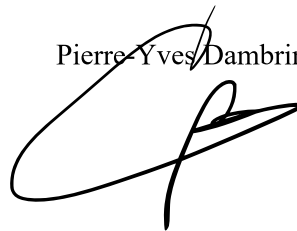
#### B. CONCLUSION

Les conclusions du Commissaire-Enquêteur font l'objet d'un document propre indissociable du présent, intitulé « Conclusions du Commissaire-Enquêteur ».

Arras le 9 août 2023

Le commissaire enquêteur

Pierre-Yves Dambrine



## V. ANNEXES

### RELEVES DES OBSERVATIONS

#### LISTE DES OBSERVATIONS SUR LE REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

-Lundi **12 juin** 2023 permanence de 14 heures à 17h

1/ observation de de Monsieur et Madame Gillard Sylvie et de Mme Abelleyt Monique, demeurant respectivement au 4 et 2 chemin des plus malades à Brebières. Ces personnes s'interrogent quant à la distance qui sépare leurs habitations de la première éolienne la plus proche qu'ils évaluent à beaucoup moins d'un kilomètre.. Par ailleurs aux nuisances sonores et autres ( visuelles ) notamment au regard des vents dominants.

-Mercredi **21 juin** 2023 permanence de 10 heures à 13h :

2/ remise par Monsieur le maire d'un courrier adressé au Commissaire Enqueteur d'un feuillet recto-verso daté du jour et de la délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2023 numéro DCM 2023-23 commune de Brebières. Un feuillet recto-verso. Ces deux écrits ne comportant pas de pièces jointes sont annexés sous côte deux et deux B.

En 2013 le projet d'implantation de trois éoliennes sur la commune de Brebières porté par la société Valeco Intervent, à été validé par le conseil municipal de l'époque présidé par Monsieur Jean Pierre Hecquet. Ce projet longtemps bloqué par l'implantation de l'aérodrome de Vitry en Artois vient de recevoir la recevabilité du dossier par la préfecture, la piste de l'aérodrome ayant été modifiée et déplacée et n'est plus de ce fait un obstacle au projet. L'enquête publique est prévue le 12 juin au 12 juillet inclus. Plusieurs raisons justifient mon opposition à ce projet : des raisons générales tout d'abord : l'éolien est une énergie intermittente, non stockable et nécessitant l'utilisation d'énergies fossiles en cas de rupture énergétique. Des raisons régionales et locales, ensuite : en effet la région des hauts de France est actuellement saturée d'éoliennes et la première région en terme de densité éolienne. De même le territoire alentour de Brebières est déjà très impacté par de nombreuses éoliennes sur le parc de la plaine de l'Escrebieux ; cela créun effet de masse saturant visuellement le paysage et l'espace. Je salue d'ailleurs, l'avis préfectoral récent du 6 juin 2023 refusant l'implantation de trois éoliennes supplémentaires sur les communes d'Izel les Esquerchin et Quiery La Motte. Des raisons environnementales : il s'agit d'une pollution visuelle (les éoliennes feront 200 m de haut, seront situées à 300 m de la future usine Envision Renault Electricity, et à 1200 m des premières habitations), d'une pollution acoustique (le rapport signale la nécessité de mesures de bridage afin que le bruit ne perturbe pas le voisinage le plus proche...), et des tonnes de béton sont coulées dans le sol pour l'implantation des éoliennes. Par ailleurs le démontage des éoliennes en fin de vie paraît très aléatoire et financièrement mal anticipé. Les conséquences sur la faune et la flore de l'implantation d'éoliennes sont par ailleurs aujourd'hui extrêmement bien documentées. Des raisons patrimoniales : le secteur d'implantation du projet de Brebières, comme pour le projet d'implantation sur les communes de Izel les Esquerchin, et qui Quiéry La Motte, rajoute à l'impact visuellement porté à la chaîne des terrils ( cf. points 7 et 8 et suivants de l'arrêté préfectoral numéro 2023-177 du 6 juin 2023 ; ci-joint ) classée au patrimoine mondial de l'Unesco. Des raisons financières enfin : l'apport financier pour la commune de l'implantation de trois éoliennes est extrêmement faible eu égard du budget global de la ville, et cette implantation fait peser le risque d'une dépréciation immobilière sur la commune. Toutes ces raisons ont conduit le groupe majoritaire du conseil municipal à émettre un avis défavorable sur l'enquête publique lors du conseil municipal du 9 juin 2023 (cf . DCM-2023-20 ; ci-jointe). Cette décision bénéficie de l'appui du député de la circonscription Monsieur Emmanuelle

Blairy et des communes voisines ( Vitry en Artois, Corbehem ,...) Qui ont voté contre ce projet. Par ailleurs la position de la région Hauts de France est constante sur ce sujet.

**-Samedi 24 juin 2023** permanence de 9/ 12h.

3/ Avoir reçu par Mairie de Brebières et émanant de la Mairie de Vitry en Artois un courrier adressé au Commissaire Enqueteur en date du 22 juin 2023 ( courriel du 23 juin ) et la délibération du conseil municipal datée du 9 juin numéro 42-2023-RO1. Ces deux écrits sont annexés si avant son code 3 et 3B.

**-Lundi 3 juillet 2023** permanence de 14/17H.

4/ Observation de Monsieur Meurillon Thomas par courriel reçu de la préfecture daté du 28 juin 2023. Ce projet se situe en dehors de la zone de densification éolien prévue par les services de l'État. Notre territoire (communauté de communes Osartis- Marquion ) contribue déjà très largement au quota éolien. Ce projet n'a pas lieu d'être.

-5/ Site préfecture - Observation du 28 juin 2023 de Madame Mercier Marie-France. Bonjour suite à votre courrier du 9 juin 2023 je vous confirme mon soutien pour votre projet d'éoliennes.

-6/ courrier de Monsieur le maire d'Arleux en Gohelle, Monsieur Norbert Grobelny, ci-joint sous côte 6. Courrier en date du 22 juin 2023.

-7/ -Courriel adressé à la Mairie de Brebières de Monsieur le maire d'Eterpigny, Monsieur Meurillon Thomas en date du 28 juin 2023 et délibération du conseil municipal du 26 juin 2023, ci- joints sous cotes 7 et 7B.

-8/ Courrier de Monsieur le président de la région des hauts de France Monsieur Xavier Bertrand en date du 23 juin 2023 adressé au Commissaire Enquêteur. Ci-joint sous cote 8. Alors qu'elle représente à peine 6 % du territoire national, la région Hauts de France recense à elle seule 28 % de la production éolienne installée dans notre pays. La sur-concentration de parcs et mâts éoliens a un impact considérable sur les patrimoines naturels, bâti, paysager ou historique, aboutit à d'intolérable encerclements des habitants et suscite par ailleurs de nombreuses questions en rapport avec la santé humaine et animale.

Forte de ce constat, notre collectivité a très clairement pris position contre le développement de l'éolien industrielle. En effet, le 28 juin 2018, en adoptant sa stratégie concernant le mixt énergétique régional, la région a confirmé sa volonté d'encourager le développement d'autres EnR que l'éolien ; Telles les énergies hydrolienne, hydraulique, solaire et la méthanisation. Cette position du conseil régional de soutenir de nouvelles énergies décarbonées qui viendront en appui de notre parc électronucléaire vise en premier lieu à protéger les habitants et les territoires des hauts de France du déploiement non maîtrisé de l'éolien. Aussi, je souhaite vous faire part de l'opposition du conseil régional à la réalisation du projet d'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Brebières.

-9/ Monsieur Ecquet Jean Pierre et Madame Cieslak/Hecquet font savoir un avis favorable au projet.

-10 /Monsieur Assez Daniel retraité, habitant la commune, indique être contre le projet tout comme son épouse et sa fille médecin ou Samu de Lille. Un courrier sera Adresse ou Commissaire Enqueteur.

-11/ Un courriel déposé sur le site de la préfecture en date du 30 juin de Monsieur Gérard Rollin de la société Colas, de soutien au projet. Notre société colas spécialisée dans les travaux de terrassement plateformes et réseaux emploie près de 200 personnes dans le département du Pas-de-Calais. Une part importante de notre activité est liée au développement de l'énergie éolienne dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet éolien. Il pourrait mobiliser six personnes pendant cinq mois environ.

-12/Courrier de l'association Aspect Val de sensé ajoute ci-joint sous cote 12 et courriel reprenant le courrier sous cote 12B.

*Tout comme la plupart de nos concitoyens, nous sommes évidemment conscients de l'extrême urgence climatique, de la nécessité de recourir aux énergies renouvelables, et des impacts potentiels de l'énergie nucléaire sur l'environnement (démantèlement des centrales, gestion des déchets radioactifs), mais nous sommes convaincus que l'éolien industriel n'est pas la meilleure des solutions en raison des impacts possibles sur l'environnement et la santé, des préjudices financiers subis par les riverains, de l'héritage incertain laissé aux générations futures (coût du démantèlement), et des aides publiques considérables pour un gain écologique de plus en plus contesté. Hors nucléaire, d'autres sources d'énergie verte sont plus efficaces d'un point de vue environnemental, technique et économique pour produire de l'électricité (photovoltaïque sur toitures, hydraulique, éolien offshore flottant), ou de la chaleur (biogaz, déchets, géothermie) :*

*- Voir le Rapport de la Cour des Comptes de mars 2018 qui demande un rééquilibrage des soutiens vers les énergies renouvelables thermiques (page 22) : « Ainsi, compte tenu de son profil énergétique peu carboné, si la France avait voulu faire de sa politique en faveur des EnR un levier de lutte contre le réchauffement climatique, elle aurait dû concentrer prioritairement ses efforts sur le secteur des EnR thermiques qui se substituent principalement à des énergies fossiles émissives de CO2 ».*

*- Voir aussi le dossier des ingénieurs Bruno Ladsous et Jacques Ricour : Comparons l'efficacité des énergies en incluant leur impact environnemental et leur démantèlement (avril 2019).*

*- Voir enfin ce qu'en dit le Syndicat mixte du SCOT Grand Douaisis (L'observatoire de l'environnement climat No. 2, page 4), « Sur le bâti, il existe un potentiel très important de surfaces pouvant accueillir de l'énergie photovoltaïque sur les toits d'entrepôts, de centres commerciaux et de bâtiments d'activités... Compte tenu des surfaces importantes de toitures recensées et compte tenu des enjeux de limiter l'artificialisation des sols, le développement des installations photovoltaïques sur toitures (résidentielles ou d'activités) est une priorité ».*

*Si on repensait le mix énergétique en diminuant de moitié l'objectif éolien pour ne le concentrer que sur des zones déjà industrialisées, de moindre impact sur l'environnement et le cadre de vie, on voit bien qu'il serait tout à fait possible de compenser immédiatement par le photovoltaïque sur toitures ou la rénovation énergétique des logements. Ce rééquilibrage de l'aide publique, qui aujourd'hui*



*favorise essentiellement les industriels éoliens, permettrait notamment aux particuliers d'en tirer directement les bénéfices sans devoir s'endetter à long terme tout en contribuant à l'effort collectif. Aucune énergie verte n'est parfaite sur le plan écologique, mais la solution éolienne est peut-être la pire de toutes...*

*Le développement de l'éolien, dont tous conviennent qu'il a été conduit de manière anarchique, pourrait dorénavant faire l'objet d'une véritable planification nationale dans le respect des principes suivants :*

- équité entre les territoires,*
- respect des nouveaux engagements européens, nationaux et régionaux en termes d'environnement et de biodiversité (Nouvelle stratégie nationale pour les aires protégées, Nouvelle décision de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) pour la protection des oiseaux sauvages, ...),*
- concertation réelle avec les populations locales en amont des engagement pris par les communes.*

*Près de 30% des éoliennes terrestres sont déjà construites en Hauts de France pour environ 6% du territoire national. Un certain consensus émerge pourtant aujourd'hui, toutes tendances politiques confondues : notre région a suffisamment donné en matière d'éolien industriel.*

*Même GREEPEACE, dans son dossier Électricité : votre région est-elle verte ? publié en juillet 2021, classe la région Hauts-de-France en tête avec la note de 10/10 et reconnaît que l'arrêt de la construction de nouveaux parcs éoliens pourrait être compensé par le remplacement des anciennes éoliennes par des éoliennes plus puissantes et le développement d'autres énergies renouvelables, notamment le photovoltaïque sur toitures.*

*Tout récemment, les médias se sont largement fait l'écho de la décision du Tribunal administratif de Lille (6 février 2023) qui a partiellement annulé le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Hauts de France au motif principal que celui-ci ne justifie pas l'absence d'objectif de développement de l'énergie éolienne terrestre. Or, le même tribunal précise dans son jugement que « la modernisation du parc éolien existant peut permettre un accroissement de la production d'énergie éolienne sans pour autant augmenter le nombre d'éoliennes implantées sur le territoire régional ». Il suffira donc que la région précise cela pour que le SRADDET soit autorisé...*

*Pourquoi donc cet acharnement à vouloir construire toujours plus de nouveaux parcs éoliens dans notre région ?*

*La région Hauts de France sera-t-elle toujours considérée comme la poubelle de la France et ses habitants méprisés ? Après la seconde guerre mondiale, le charbon, l'industrie et la pollution, le peu qu'il nous reste de paysages ruraux, d'espaces préservés et de biodiversité sera-t-il massacré ?*

*-13/-M. Hecquet Jérôme indique être favorable au projet et transmet un courrier dans ce sens dans les plus brefs délais.*

-14/ -Mrs Guenez Jean-Pierre et Michel, propriétaires d'une parcelle où est envisagée l'éolienne E1, qui souhaitent que l'implantation se fasse en bordure du chemin et non dans la partie centrale qui gênerait l'exploitation du terrain.

-15/-courrier de Monsieur Lemaire de Baralles 62860, défavorable au projet, ajouté ci-joint sous cote 15.

-16/ - Deux courriers d'opposition au projet, remis par la mairie de Brebières, de Monsieur Emmanuelle Blairy, député du Pas-de-Calais, l'un adressé au maire de Brebières ; l'autre à Monsieur le préfet du Pas-de-Calais ajoutés ci-joint sous côte 16 et 16 B.

-17/ -Un courrier de Monsieur Ecquet Jean Pierre - passé ce jour, adressé au commissaire enquêteur - ; Maire honoraire de Brebières, ex premier vice président d'Osartis Marquion, député suppléant de 1997 à 2007, ex président du syndicat intercommunal pour la gestion de l'aérodrome Vitry Brebières, membre fondateur de la confrérie des béliers et bergères de Brebières. Courrier ajouter ci-joint sous cote 17. Aujourd'hui, la production d'électricité sur les hauts de France dépend de beaucoup d'évènements. Avec une centrale nucléaire à Gravelines, implantée 3 m au-dessus du niveau de la mer, nous risquons des inondations ; avec la folie de protagonistes, apprentis sorciers, faiseurs de guerre, nos moyens de production de cette énergie sont fragilisés. Pourtant avec les fermes d'éoliennes et les champs de panneaux photovoltaïques implantés chez Renault, il est possible de créer un réseau électrique auxiliaire enterré qui permettrait une distribution minimale d'électricité en cas de pénurie. Des à présent il faut penser aux remèdes apportés au désordres climatiques, guerriers et autres imprévus. Plus d'électricité dans un secteur voudrait dire plus d'eau dans nos Château-d'Eau, plus d'eau dans nos habitations, ni dans nos toilettes. Il faudrait revenir au temps de la cabane au fond du jardin, décrit délicatement par George Sand dans un poème empreint de nostalgie qui sent bon la campagne mais inadapté à notre époque, .. Sans imaginer les problèmes de sécheresse à venir ! À cela vient s'ajouter l'implantation d'usines stratégiques sur notre secteur pour la France et pour un ennemi éventuel. Mais qui nous rassurera sur le classement de ses entreprises ? SEVESO ou pas ? La population a le droit de savoir. J'émet donc un avis favorable pour l'implantation des éoliennes. D'autre part, la fermeture du terrain d'aviation a été prononcée pour les avions et la création d'une piste ULM à été prévue pour maintenir l'activité de ces aéroplanes. Il eut été judicieux de demander aux riverains des communes limitrophes leur avis pour établir un cahier des charges concernant le règlement de cette activité. Quel type d'ULM ? Mesures maximales du bruit des moteurs, orientation de la piste ? Plan de survol des habitations à respecter, d'autant qu'il va falloir prévoir un règlement pour les drones. Affaire à suivre.

**-Mercredi 12 juillet 2023** permanence de 14 à 17h. (13H30-18H)

18/ -Sont remis par la mairie de Brebières les délibérations des communes de Fresnes les Montauban, Corbehem, Quierry La Motte, Gouy sous Bellone, placées ci-joint sous cote 18A, 18 B, 18 C, 18 D.

-19/-Remis par la mairie de Brebières deux courriers adressés au commissaire enquêteur d'opposition au projet, de Monsieur Pierre Rose (association Escrebieux environnement) et de la mairie d'Hamblain les Prés, placés sous cote 19A, 19 B.

Monsieur Pierre Rose, dans un courrier de quatre pages, marque une forte opposition au projet ; insiste sur la proximité du cimetière anglais, indique que le projet est dans une zone que M. le Préfet du Pas de Calais a estimé devoir rester vierge au regard des implantations d'éoliennes industrielles ; insiste sur les hauteurs et distances ; le manque de communication ; les conséquences sur la santé, l'environnement, les paysages, le monde animal ; le nombre important d'éoliennes dans les Hauts de France et dans le communauté de communes Osartis-Marquion ; la numérisation de la société, la dématérialisation des services publics, la robotisation, la dronisation, l'addiction aux écrans, l'intelligence artificielle, le remplacement des voitures thermiques par des voitures électriques et autonomes...

-20/21/22/23/24/25/ - 12 juin, sont ajoutés en 20, 21, 22, 23, 24, 25 cinq courriels adressés à la mairie de Brebières et remis au commissaire enquêteur d'opposition au projet des mairies de Bellone, Oisy le Verger, Biache-Saint-Vaast, Ecourt-Saint-Quentin, Tortequesne ; et un courriel indiquant « aucune remarque particulière à formuler » concernant le commune d'Etain.

-26 - Mr et Mme Desert Pierre et Cathy, 16 rue de Picardie à Brebières : je suis contre le projet d'éoliennes pour des raisons de distances et de bruit et les conséquences sur le prix de ma maison que cela occasionnera.

-27/- Site Préfecture : Observation via le site préfectoral de M. Christian Dejaigher, habitant Qiéry-la-Motte placés sous cote 27A composé de 3 feuillets d'opposition au projet.

Notre région souffre de multiples maux :

- L'alcoolisme : Notre région compte davantage de buveurs réguliers que le reste de la France (source Insee). Ce qui explique sans doute pourquoi le Nord – Pas-de-Calais détient le triste record en matière de décès par cirrhose : on relève ainsi 7,7 décès pour 10 000 habitants contre 3,5 en moyenne en France (source OFDT).

- La pauvreté : Dans le Nord – Pas-de-Calais, on a moins d'argent qu'ailleurs : le Revenu disponible brut des ménages (revenu primaire augmenté des prestations sociales et diminué des impôts et cotisations sociales) est de 14 995 euros par habitant. Soit le dernier revenu de la métropole.

- Le retard intellectuel : Tout comme le pourcentage d'élèves scolarisés dans l'Académie, le taux de jeunes qui arrivent jusqu'au bac est de 58,9% (pour 63,8 de moyenne nationale).

- Les décès précoces : L'espérance de vie à la naissance est moindre dans notre région qu'ailleurs dans l'Hexagone. 73,6 ans pour les hommes, 81,6 pour les femmes. Soit largement en dessous de la moyenne hexagonale (76,8 pour les hommes, 83, 7 pour les femmes).

- L'obésité : L'obésité en France concerne 5,9 millions de personnes (12,4% de la population). Le Nord – Pas-de-Calais arrive largement en tête avec une prévalence de 18,1%.

- Le chômage : En moyenne, sur ces dix dernières années, la région compte trois

points de plus que la moyenne nationale en termes de chômeurs.

Pourtant, notre région a de nombreux atouts touristiques :

- Etaples fut élu plus beau marché de France en 2021, celui d'Arras fut classé 3ème en 2022.
- Cassel fut élu plus beau village de France en 2018, Cette année, c'est Esquelbecq qui a obtenu ce titre.

Mais surtout, alors qu'il y a 1121 biens inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco dans le monde, notre région en possède plusieurs :

- Les beffrois : Parmi les 55 beffrois reconnus comme patrimoine mondial par l'Unesco au titre du bien Beffrois de Belgique et de France, 23 d'entre-eux sont situés dans notre région depuis 2005.
- Le Bassin minier : Celui du Nord et Pas-de-Calais est inscrit au patrimoine mondial depuis 2012. Le paysage est façonné par trois siècles d'extraction du charbon. Les 120 000 hectares du site sont constitués de 353 éléments sur 109 sites individuels...
- Le réseau Vauban : est au patrimoine de l'Unesco depuis le 5 janvier 2007. La citadelle d'Arras, construite de 1668 à 1672, est la seule des Hauts-de-France à faire partie de ce classement.
- Le marais Audomarois : C'est l'une des réserves de biosphère du réseau de l'Unesco, qui en compte plus de 700, réparties dans 124 pays, dont 14 en France. C'est en 2013 que le marais a décroché cette reconnaissance, devenant ainsi la première réserve biosphère au nord de Paris.

Grâce à ces monuments historiques, ces traces de notre passé ouvrier et industriel, à nos paysages mais aussi à nos sites de mémoire et en particulier ceux de la guerre 1914 – 1918, le tourisme se développe dans notre région.

- Que pensent ces milliers de touristes (de la mémoire) venant d'Angleterre, du Canada, d'Australie... qui se rendent sur les lieux où sont morts leurs ancêtres en voyant les innombrables éoliennes qui dominent les monuments funéraires ?
- Que pensent les milliers de touristes venant du monde entier pour visiter les beffrois, lorsqu'arrivés aux sommets de ceux d'Arras, de Douai, de Béthune ou de Cambrai, et qu'ils découvrent des dizaines d'éoliennes qui les surplombent ?
- Que pensent les milliers de randonneurs qui parcourent les chemins du Saint Nazaire, des collines d'Artois, de la voie du sucre, des chemins du halage des bords de la Deûle, du terroir 115 de Phalempin, du terroir Sainte Henriette d'Hénin-Beaumont... Lorsque pensant découvrir de beaux paysages à perte de vue, ils découvrent ces centaines d'éoliennes implantées sauvagement dans notre paysage ?

**TROP, C'EST TROP !!!**

Ce projet de Brebières est trop proche de l'église Saint Martin d'Hénin-Beaumont, trop proche du terroir Sainte Henriette, trop proche des beffrois d'Arras et de Douai, trop proche des habitations de Brebières et de Quiéry la Motte...

Ce projet doit donc être abandonné !!!

28/ -Site Préfecture : Observation de Mme Helene Fosset -défavorable au projet -

*Bonjour,*

*Si il convient de trouver des alternatives au nucléaire, compte tenu des risques et des problèmes de déchets sans solution viable, il convient toutefois de rester vigilant et de réfléchir avant que les problèmes se généralisent.*

*N'est ce pas le cas avec l'éolien puisque le ministère de l'agriculture vient de commander une étude sur les éventuels liens de cause à effet entre les problèmes des élevages et les infrastructures industrielles telles que les éoliennes.*

<https://vienne.chambre-agriculture.fr/actualites/toutes-les-actualites/detail-de-lactualite/actualites/equipements-electriques-et-de-communication-quels-impacts-sur-lelevage-2/>

*Si une telle étude est commandée, c'est qu'il y a eu une remontée de problèmes qui sont pour certains entre les mains de la justice (Nozay par exemple avec le parc des 4 Seigneurs).*

*Ces éléments me poussent à être contre ce nouveau projet de parc éolien.*

*Cordialement,*

29/ Site préfecture : Observation de M. Pierre Rose reprenant son courrier déposé en Mairie.

Si on étudie le dossier, on se rend déjà compte de la proximité du projet avec un cimetière anglais. Première faute de goût des promoteurs qui n'en sont pas à leur premier essai dans la défiguration de la nature.

Ce projet est dans une zone que le préfet du Pas-de-Calais a estimé devoir rester vierge quant aux implantations d'éoliennes INDUSTRIELLES. Deuxième faute rédhibitoire de la part des promoteurs qui osent aller à l'encontre de décisions préfectorales.

Par ailleurs, il est annoncé des éoliennes d'une hauteur de mât de 135 m de hauteur -information trouvée dans le dossier dit de « concertation ». Il n'est pas fait mention, comme dans le dossier de la Vallée de l'Escrebieux, de la hauteur en bout de pôle. Dans un autre document, on peut savoir que les éoliennes en bout de pôle devraient avoir une hauteur de 198,5 m. Plus haut que dans la vallée de l'Escrebieux. On pourrait penser que les promoteurs appliquent à la lettre la devise des Jeux Olympiques : « Citius, Altius, Fortius », 3 mots latins qui signifient « plus vite, plus haut, plus fort ».

La conséquence en est que, dans un premier temps, il faudrait contester la distance réglementaire des 500 mètres minimum (distance entre la position de l'éolienne et celle de l'habitation la plus proche) et considérer, comme le font les Allemands, qu'une distance minimum devrait être de dix fois la hauteur en bout de pôle. Si vous

calculez bien, le projet devrait être considéré comme inadapté. Même Quiéry est très proche !!!

Passons sur la non-application du règlement lié à la convention d'Aarhus qui demande qu'il y ait transparence et information en direction des citoyens concernés : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32006R1367>

La communication avec les citoyens n'a jamais été le fort du duo VALECO-INTERVENT. Ils préfèrent discuter avec les mairies qui sont peut-être plus facilement influençables -ou achetables ? Toujours est-il que le duo de projeteurs n'a pas voulu faire des réunions publiques à Izel ou Quiéry sous prétexte qu'il y avait le Covid ! Bien entendu, à Brebières, il est encore plus difficile de respecter la convention d'Aarhus car chacun sait que la municipalité a déjà affirmé, avant d'avoir les éléments du dossier, son opposition.

Pour être plus clair sur ce sujet, il ne suffit pas de faire un dossier et de le présenter en préfecture pour que les conditions de transparence et d'information soit réunies. Il faut aller plus loin dans le vrai souci d'information. C'est ce que demande la convention d'Aarhus.

Pourquoi être opposé à l'implantation de ce parc éolien ?

Pour cela, il suffit de reprendre une grande partie des arguments avancés à une époque à propos du parc éolien en Val de la Sensée. En voici un résumé :

➤ Nous sommes évidemment conscients de l'urgence climatique, de la nécessité de recourir aux énergies renouvelables, et des impacts négatifs de l'énergie nucléaire sur l'environnement (démantèlement des centrales, gestion des déchets radioactifs), mais nous sommes convaincus que l'éolien industriel est la plus mauvaise des solutions en termes d'efficacité environnementale, technique et économique, en raison des impacts possibles sur l'environnement et la santé, des préjudices financiers subis par les riverains, de l'héritage incertain laissé aux générations futures (coût du démantèlement), et des aides publiques considérables pour un gain écologique de plus en plus contesté.

➤ Nous refusons que notre région soit une fois de plus sacrifiée au nom de l'intérêt national, aux frais des contribuables et pour le plus grand profit de quelques promoteurs (la région Hauts-de-France est la première de France avec plus du quart de la production éolienne nationale, et le Pas-de-Calais le troisième département).

➤ Nous refusons que nos paysages soient dénaturés, que notre environnement et notre cadre de vie soient affectés par des impacts volontairement sous-estimés par les promoteurs mais clairement mis en évidence par la MRAE dans les dossiers du Val de Sensée et de la vallée de l'Escrebieux.

Il y a certainement une raison à trouver dans cette production spécifique. C'est tellement aberrant quand on se rend compte que cette production à partir d'éoliennes INDUSTRIELLES va se propager sur les circuits nationaux gérés par RTE. On en sait quelque chose puisque notre secteur a été impacté par le renforcement d'une ligne THT, ce qui a permis de passer de 400 000 V à deux fois 400 000 V. Cela va occasionner une perte en ligne d'environ 30 %. Cela ne dérange pas les promoteurs qui voient surtout un intérêt financier dans leurs démarches. Cela ne gêne pas non plus l'État français puisqu'il y trouve une raison de centraliser de plus en plus ; ce qui

a l'avantage de gérer nationalement -et non par secteur- et de participer à d'éventuelles spéculations sur le marché.

Notre communauté de communes Osartis-Marquion est déjà bien touchée. Le parc des Quintefeuilles déjà réalisé compte onze éoliennes INDUSTRIELLES -car celles de Villers ont été refusées-, cela ne concerne donc que (!) directement Haucourt (huit machines) et Cagnicourt (trois machines), affecte aussi Cagnicourt, mais également fortement beaucoup d'autres : Dury, Eterpigny, Etaing, Récourt, Saudemont, Lécluse, Tortequesne, ... Par ailleurs, bien d'autres communes ont des éoliennes : Bullecourt, Vis-en-Artois, Hendecourt/Cagnicourt, Quéant, Inchy-en-Artois, Lagnicourt-Marcel, Graincourt/Havrincourt, Pronville. Sans compter les parcs des communes limitrophes d'Osartis-Marquion (Croisilles, l'enclave Moeuvres Boursies Doignies, Morchies etc...).

Nous ne voulons plus d'éoliennes industrielles dans cette communauté de communes. Nous ne voulons ni des projets d'ENGIE ni de ceux de VALECO-INTERVENT... ni d'autres promoteurs. Différentes communes l'ont déjà signifié ; notamment Quiéry, Vitry et Brebières ... pour ne citer que des communes proches. Nous n'en voulons plus dans les Hauts-de France.

Il faut rappeler trois nombres : 6-14-30

- 6 % représente la superficie des Hauts-de-France par rapport à la France
- 14 % : le pourcentage de la population
- 30 % : le pourcentage de la production électrique éolienne

Cela suffit. Il suffit de prendre le train ou d'aller sur l'autoroute A1 pour se rendre compte du nombre d'éoliennes implantées dans les grands champs à perte de vue. Ce problème est d'autant plus grave qu'il faut se pencher sur les raisons de cette ivresse, de cette frénésie de la production électrique en général.

Il faut constater que l'on est toujours dans la croissance dans le domaine électrique : en 1970, on produisait 170 TWh ; en 2020, on produisait 510 TWh, soit 3,52 fois plus. On veut toujours croître, même s'il serait raisonnable pour l'Humanité de décroître fortement.

On pense que la croissance va résoudre tous les problèmes ! Donc on veut faire passer dans l'avenir des projets démesurés et très énergivores.

Pour aller dans ce sens, on aura encore plus besoin de production. RTE l'a dit puisqu'il veut « électrifier l'économie » en doublant la production d'électricité d'ici 2050.

Comment faire ? Bien entendu, en augmentant la part du nucléaire (cela ne se réalise pas du jour au lendemain et le nucléaire est très dangereux), mais surtout avec du renouvelable -puisque, comme chacun sait, c'est VERT !

Pourquoi produire ? A cette époque où le gouvernement demande la sobriété (il ne précise pas que cela va surtout concerner les classes pauvres puisque les prix augmentent), il y a une petite contradiction. Mais, en réalité, il n'y en a pas : c'est la sobriété pour les pauvres, ébriété pour les autres.

Car on va avoir besoin de beaucoup d'électricité pour les projets pharaoniques à venir ... avec les conséquences déjà présentes et à venir. Des exemples :

- les antennes 5G, avec son lot de drames environnementaux et sanitaires -un parmi d'autres, l'EHS
- les conséquences sur le monde animal ; c'est tellement d'actualité que le ministère

fait une enquête nationale qui se terminera le 31 août. S'il y a demande d'enquête c'est que ça devient difficile de mettre les problèmes sous le tapis avec la poussière et le hamster !! Cette enquête auprès des agriculteurs ne concerne que des exploitations situées à moins de deux kilomètres d'antennes téléphoniques, de certaines installations électriques (ligne à haute tension ou très haute tension, transformateur électrique, parc photovoltaïque) ou d'éoliennes.

<https://vienne.chambre-agriculture.fr/actualites/toutes-les-actualites/detail-de-lactualite/actualites/equipements-electriques-et-de-communication-quels-impacts-sur-lelevage-2/>

- la numérisation de la société
- la dématérialisation des services publics
- la robotisation
- la dronisation
- l'addiction aux écrans, avec toutes ses conséquences, notamment chez les enfants
- l'« Intelligence » Artificielle qui servira pour « une humanité maternée, couvée et téléguidée depuis des serveurs »
- le remplacement des voitures thermiques par des voitures électriques et autonomes.

Tout ceci est évidemment très réfléchi à un haut niveau. L'enquête publique obligatoire (encore maintenant, ce qui ne plaît toujours pas aux promoteurs !!!) se situe au plus bas niveau. Les promoteurs doivent se plier à cet exercice. Mais ils y sont rodés et savent que, très souvent, ce seront eux qui gagnent. Il est vrai que les conclusions des commissaires-enquêteurs vont pratiquement tout le temps dans le sens de l'approbation du projet qui leur est soumis. C'est pourquoi on peut se poser des questions sur l'intérêt démocratique de cette consultation qui est souvent une farce.

Ce sera le cas ici ? Peut-être pas. En tout cas, il faut rappeler qu'Osartis-Marquion, communauté de Communes, ne veut plus d'éoliennes INDUSTRIELLES dans son secteur. Les habitants le font savoir : ils en ont assez de ces trop nombreuses implantations réalisées.

Il faut aussi rappeler que le préfet a émis un avis défavorable au sujet des projets du Val de Sensée et de la vallée de l'Escrebieux. C'est très intéressant. C'est une première bataille victorieuse ; ça ne veut évidemment pas dire que la guerre a été gagnée. On peut tout de même constater que, sur Osartis-Marquion, trois projets (Sensée, Escrebieux, Brebières) sont contestés.

Cela fera peut-être réfléchir les promoteurs. Il faudrait que des promoteurs tels que ENGIE, VALECO-INTERVENT ... se rendent compte qu'ils ne sont plus les bienvenus dans le secteur : on a déjà trop donné, trop accepté. Pour le dossier de Brebières, TROP, C'EST TROP ! C'est la goutte qui fait déborder le vase.

Des commissaires-enquêteurs ne voudraient que des réflexions sur le plan technique alors qu'ils ne se gênent pas à aborder le plan politique dans leur compte rendu final. C'est ce qui s'est produit dans le dossier de la Vallée de l'Escrebieux.

Cette contribution n'est pas seulement technique, elle va beaucoup plus loin parce qu'il ne faut pas cacher ce qui se passe derrière ce dossier. C'est pour cela que certains aspects spécifiques au dossier ont été abordés ... mais pas que !



Contribution à titre personnel de Pierre Rose, président de l'association Escrebieux-environnement.

5ter, rue des aubépines à QUIÉRY LA MOTTE

Pour d'autres informations sur ces sujets : <https://escrebieux-environnement.fr>

30/ site préfecture - observation de M. Vincent Coteau

*Notre secteur est déjà suffisamment impacté par les bâtiments industriels, une pollution visuelle et sonore supplémentaire avec ces trois éoliennes n'est plus acceptable.*

*La zone de ce projet va être exploitée en géothermie.*

*Pourquoi ne pas utiliser également cette géothermie pour nos bâtiments publics ?(voir même les habitations). Nous ferions ici une véritable démarche écologique qui nous reviendrait directement et sans pollution visuelle et sonore.*

31/ site préfecture Madame Dejaigher

*Consciente qu'il faut changer notre mode de consommation, de vie, d'utilisation des énergies mais contre ce projet. Trop d'éoliennes sur le territoire proche. L'impact pour notre village (Quiéry-la-Motte) va encore être important au niveau visuel : nous avons déjà le TGV, l'autoroute A1, la ligne THT.*

*Réfléchissons sur les économies d'énergie plutôt que de multiplier les éoliennes qui coutent énormément et serons encore une charge pour nos enfants et petits-enfants.*

32/ site préfecture K. Varin *Projet éolien de Brebières > FAVORABLE*

*Bonjour, il est aujourd'hui indispensable de développer les énergies renouvelables. Je ne peux qu'être favorable à ce projet éolien de Brebières dont les études ont été très approfondies. La communication a également été très présente. Ce projet est donc un bel exemple de projet éolien développé dans le respect des habitants et de l'environnement. Il est aussi important de rappeler la "Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Le déploiement massif des énergies renouvelables est essentiel pour amplifier notre lutte contre le dérèglement climatique et diminuer notre dépendance aux produits énergétiques importés qui représentent deux tiers de notre consommation." Merci. Cordialement. K. Varin*

33/ site préfecture Mme Sarah Piat

*Un beau projet !*

*Bonjour,*

*L'éolien est indispensable au tournant énergétique de notre pays et le projet de Brebières est en plus porté par des développeurs sérieux et expérimentés.*

*Je soutiens donc ce projet à 100% !*

Merci !  
Bien cordialement,

34/ site préfecture M. Alexis Martin

Soutien à ce beau projet

**Message:**

*Le projet semble cohérent, mesuré, et intégré dans son territoire. Nous avons besoin de plus d'énergies renouvelables dans le Nord et le Pas-de-Calais. Donc il serait intéressant que ces éoliennes voient le jour.*

35/ site de la préfecture Cécilia Martin

*Contribution positive : l'importance de l'éolien pour une transition énergétique*

**Message:**

*Je suis bien sûr pour ce projet et pour les EnR dans leur globalité. Ce projet de 3 éoliennes sera un atout de plus pour une transition énergétique durable. L'éolien sera toujours mieux que le charbon, le pétrole et le nucléaire ! L'éolien est une énergie nouvelle avec de nombreuses possibilités d'amélioration : vers plus de recyclage, vers plus de repowering et vers plus de participation citoyenne. L'éolien d'aujourd'hui est particulièrement soucieux des avis de la population. Ce projet sera un accomplissement, une nouvelle étape vers l'éloignement de notre dépendance aux énergies fossiles.*

*Ce projet permettra à une nouvelle économie de voir le jour, d'espérer à un autre avenir et ainsi de changer le système. L'éolien n'est jamais hors-sol, il est constamment intégré au territoire du projet : intégration au paysage, impacts et mesures, étude des risques, etc. Le projet de Brebières sera utile au niveau local et global.*

*Cécilia Martin*

36/ Observation de M. Xavier Broutin

*Je suis bien sûr pour le projet dans sa globalité et la passage sur le chemin AFR de Brebières.*

37/ Site préfecture, M. Pierre Petite.

**AVIS FAVORABLE**

**Message:**

*Nous avons besoin de produire de l'énergie propre, et cela chez nous et pas que chez les autres! On est les champions pour faire produire tous nos produits toxiques à l'étranger, on pourrait commencer à assumer que la production d'énergie, on en a besoin chez nous!*

*Et quoi de plus simple que de mettre des éoliennes?*

*Arrêtez de nous dire que c'est moche - regardons autour de nous, tout le paysage est déjà dominé par nos installations du quotidien.*

*Arrêtez de dire que ne pas mettre d'éoliennes dans un champ trempé de pesticides veut dire préserver notre environnement!*

38/ site préfecture, M. David Boyer

*Projet éolien de Brebières > FAVORABLE*

**Message:**

*Monsieur le commissaire*

*Je suis les projets de développement d'énergie renouvelable en France et plus particulièrement sur ma région.*

*Pas par curiosité, mais par inquiétudes, le dérèglement climatique et ses effets que nous vivons déjà, canicules, feux de forêts, extinction d'une partie de la biodiversité, soit d'animaux, d'insectes, d'oiseaux qui ne migrent déjà plus, et ses effets vont s'accroître.*

*Nous avons et nous aurons besoins de nous adapter à ces changements, ce que nous avons vu avec les premières canicules et l'hécatombe chez nos plus anciens. Depuis beaucoup de logement et de maisons de retraites sont équipés de climatiseur.*

*Et je ne parle pas de nos moyens de locomotions petits / grands, de nos industries etc. qui eux aussi ont besoins d'être électrifiés.*

*Je ne suis pas négatif, mais réaliste et nous avons des solutions, pas toutes les solutions mais, celles qui existent depuis plus de 20 ans maintenant, je pense entre autres à l'éolien.*

*L'éolien est réglementé, encadré, suivi, voir disséqué, comme peu d'industrie, ceux qui peuvent l'accueillir doivent le faire, et avec le sourire car c'est de l'électricité pour tous, et je l'écris encore une fois, nous en avons besoins.*

*Nous avons des terrains adaptés et du vent, que demander de mieux pour accueillir nos générateurs.*

*Je m'organise donc dès que possible pour témoigner mon avis favorable aux énergie renouvelables, et là pour ce projet d'éoliennes « De Brebières ».*

*J'aimerais expliquer aux opposants, que nos paysages ont toujours été modifiés par l'homme et reconstruit naturellement, mais désormais c'est le dérèglement climatique qui opère, sécheresse, feu de forêts, inondations etc.*

*Monsieur le commissaire je vous prie de bien vouloir comptabiliser mon avis favorable et considérer que les favorables sont malheureusement, souvent silencieux.*

*David Boyer.*

39/site préfecture M. Jean-Marc Castillo

Bonjour,

*Je suis contre l'installation d'éoliennes sur ma commune.*

*Je vois celles installées à Lauwin-Plancques qui sont à plusieurs kilomètres. J'ai l'impression qu'elles sont à proximité !*

*D'une part, l'immobilier perdra entre 20 et 30 % (vu avec agence immobilière). Et d'autre part la pollution visuelle (j'habite dans la résidence qui donne sur le champs qui accueillera les éoliennes de 200 mètres de haut ! ) sera énorme, sans compter le bruit.*

*Il existe des endroits sans habitations qui permettent d'implanter celles ci sans rencontrer d'opposition !!*

*On peut le voir en champagne, où il y a d'immenses parcs très destructeurs de paysages .*

*Nous avons déjà d'immenses parcs logistiques à Brebières qui détruisent l'environnement.*

*Donc, je manifeste mon opposition à ce projet inutile !!  
CDT*

*40/ Observation de M. Blairy, député qui déclare :*

*Je suis contre ce projet pour les raisons suivantes :*

*Respect de la démocratie*

*Saturation notamment dans notre région*

*Pollution visuelle et sonore*

*Du fait des ombres portées*

*Du fait, et ceci est important, de la hauteur des éoliennes qui perturbe les promeneurs et provoque des vertiges ; ceci étant lié à la santé publique.*

*Quid du démantèlement et quid de l'impact sur la biodiversité, de la faune et de la flore ?*

*41/ site préfecture, observation de M. Anthony T*

*Favorable au projet de brebières*

**Message:**

*Monsieur, Madame.*

*La transition énergétique n'est plus une option et il me semble opportun de pouvoir favoriser chaque éléments permettant celle-ci.*

*Les éoliennes doivent permettre de profiter à tous, tout en offrant un plus aux personnes vivant à proximité des machines. Ce projet à une taille tout à fait acceptable et ses retombés économiques permettront aux communes aux alentours d'oeuvrer vers un plus pour chacun.*

*J'avais en effet un doute concernant le démantèlement mais l'état a fixé les règles depuis le 01 juin 2022 :*

*[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000043955996](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043955996)*

*Donc aucune raison de s'opposer et même je l'encourage vivement.*

*42/ site préfecture, observation de M. G. Le Toullec*

*Favorable à ce parc éolien de Brebières*

**Message:**

*Je suis favorable à ce projet de 3 éoliennes sur la commune de Brebières, permettant une production électrique 100% renouvelable. Il s'inscrit directement dans la transition énergétique et permet de diminuer notre part de nucléaire. Il garantit également notre indépendance énergétique en évitant l'importation de gaz et de pétrole. Il suffit de regarder l'actualité pour s'en convaincre. Eh oui, il faut bien qu'on pense un peu à notre planète et aux générations futures.*

*A la lecture des documents, on constate que ce projet s'inscrit parfaitement dans le*

*paysage. Je préfère voir ces éoliennes que des industries bien plus polluantes.*

*L'impact sur la biodiversité me semble très faible et bien étudié. Quid du démantèlement des centrales nucléaires et du stockage de leurs déchets, de la pollution de nos voitures,... ? Je pense que nos anciens moyens de production ont des impacts sur la biodiversité beaucoup plus importants.*

*Ce parc va également permettre des retombées économiques locales et des emplois pour sa maintenance.*

*Le changement climatique est en cours, et ce parc fait partie de la solution. Il faut arrêter de vivre dans le passé.*

*Pour ces raisons, je ne peux que soutenir ce projet de trois éoliennes à Brebières  
43/ site de la préfecture, Mme Emilie Raude.*

*Pour le projet éolien de Brebières*

**Message:**

*Bonjour, par cette contribution, je viens apporter mon soutien au projet de trois éoliennes sur la commune de Brebières.*

*Pour ma part, je trouve les éoliennes esthétiques même si cela est subjectif. L'ensemble de notre paysage est aujourd'hui entièrement façonné par la main de l'Homme, et souvent de manière extrême. Il suffit de regarder l'agriculture avec ces champs à perte de vue, les nombreuses routes, l'habitat. Ils sont consommateurs de plus en plus d'espace en ayant un impact négatif sur notre biodiversité.*

*Les connaissances scientifiques montrent qu'il n'existe aucun risque sur la santé animale. Il suffit de regarder le parc éolien français (plus de 8 000 éoliennes) qui est principalement implanté en milieu rural sur des terres agricoles et d'élevages. Je me fais en revanche plus prudente sur les traitements chimiques que nous pouvons voir sur nos espaces agricoles.*

*Aujourd'hui, nous ne pouvons pas nous passer de l'électricité et il faut la produire avec les ressources naturelles dont nous disposons. Je soutiens ce projet car :*

- Il assure une partie de nos besoins énergétiques tout en assurant notre indépendance*
- Il aura des retombées économiques pour le territoire*
- Il est réversible dans le temps comme l'indique le dossier*
- Il est peu consommateur d'espace*
- Il n'a pas d'impact sur notre santé*
- Il est à une distance raisonnable des habitations et s'intègre bien dans le paysage comme j'ai pu le voir sur les photos du dossier*

*Je vous remercie pour la prise en compte de ma contribution  
Emilie Raude*

44/ Site de la préfecture, M. Honoré

*une énergie durable et saine*

**Message:**

*Je profite de cette enquête-publique pour vous dire que je suis favorable aux énergies renouvelables et notamment à l'éolien.*

*Je suis persuadé que cette énergie est durable et saine.*

*Durable, puisque le vent est à disposition au-dessus de nos têtes en permanence, gratuitement et pour très longtemps. Est-il logique de ne pas profiter de cette ressource ? Préférez-vous acheter votre matière première (pétrole, uranium, gaz) ou l'avoir gratuitement (éolien, solaire) ? Moi, je préfère l'avoir gratuitement !*

*Saine, parce que les éoliennes ne produisent pas de pollution chimique et radioactive. C'est juste un grand moulin à vent.*

*Concernant la production électrique et le courant électrique en lui-même, c'est un sujet à part et qui est valable pour toutes les sources de production, qu'elles soient à base d'énergies fossiles que renouvelables : il s'agit de savoir comment faire tourner une génératrice.*

*J'attire votre attention concernant l'élevage. Des journalistes peux scrupuleux ont écrit des gros titre sur la dangerosité des éoliennes. Malheureusement, les gros titres qui font vendre ! Cependant, il serait intéressant de connaître le rapport entre la mortalité d'animaux d'élevage et le nombre d'éolienne d'une part et de connaître les réelles raisons de cette mortalité d'animaux (sanitaire sûrement) d'autre part. Personnellement, je roule très souvent avec moi voiture et je n'ai pas de problème sanitaire à cause de la proximité de l'alternateur !*

-45/ site de la préfecture, M. Nicolas Boue

*Avis favorable éoliennes de Brebières*

**Message:**

*Bonjour*

*je suis totalement POUR ce projet. J'habite en Bretagne, sur une commune où existe un parc de 5 éoliennes depuis 6 ans. Habitant la commune depuis 18 ans, j'ai pu voir comment elle a changé grâce aux revenus du parc éolien qui ont amélioré le budget municipal. Mes enfants peuvent aller à l'école à pied ou en vélo sans danger grâce à une voie douce créée depuis mon village jusqu'au centre-bourg, grâce au budget éolien. L'école organise d'ailleurs régulièrement des visites du parc. La commune a inauguré en 2021 une magnifique salle des fêtes, qui est louée tous les week ends pour des mariages ou fêtes diverses ! Les voisins ne se plaignent pas et les vaches au pied des éoliennes ne semblent pas plus malades qu'ailleurs ! Je cours toutes les semaines sur le chemin des éoliennes et ne voient pas tous les oiseaux morts qu'on nous avait promis...Ces chemins sont aussi largement utilisés pour des courses et randonnées, comme les 100 km de Crevin qui attirent tous les ans de plus en plus de monde. Les maisons sur la commune se vendent en moins de 15 jours ! Nous sommes près de 1000 habitants et vous pourrez vérifier sur des sites d'annonce, comme le bon coin, qu'il n'y a pas de problème d'immobilier. Le terrain constructible*

*se vend 150 €/m<sup>2</sup> et ce matin, sur les 20 annonces de vente de maison en ligne, 18 portent sur des maisons neuves prévues dans un nouveau lotissement : très peu de gens veulent quitter la commune et de nouveaux habitants cherchent à y investir ! Je ne vois pas pourquoi cela serait différent à Brebières.*

*Quand je vois qu'en Bretagne, il n'y a aucun nouveau parc éolien à se monter, le parc éolien de Brebières est une chance pour ce territoire. Je vois dans le dossier qu'il pourrait y avoir près de 13 mw supplémentaires installés, ce qui permet une production d'électricité propre et inépuisable extrêmement importante. Elles sont en plus à plus de 1 000 m des maisons, et dans un secteur industriel, de quoi déranger le moins de monde possible ! Les sociétés semblent sérieuses, avoir beaucoup d'expérience dans ce type de projet et avoir réalisé toutes les études nécessaires. Le dossier montre aussi qu'il y a eu une concertation avec le public, qui a pu faire des propositions : je peux comprendre que tout le monde ne soit pas d'accord, mais en général les gens POUR ne se manifestent pas, c'est la fameuse majorité silencieuse. Je ne pense pas qu'il y ait eu autant de démarche de concertation et de demandes d'avis pour l'installation des centrales nucléaires, aux impacts bien plus désastreux. C'est pourquoi je me permets de déposer mon avis favorable dans cette enquête publique.*

*Merci pour la prise en compte de cet avis.*

*Cordialement*

*Nicolas BOUE, Le Petit Fougeray (35320)*

*-46/Courrier de M. Daniel Assez, Brebières, ajouté sous cote 46.*

*Monsieur, par la présente je vous confirme mon propos tenu en mairie de Brebières le 3/07/2023 vous exprimant notre opposition à la réalisation du projet de parc et éolien dans notre commune. À notre sens nous ne percevons aucun intérêt pour la collectivité, ni pour la création d'emplois permanents.*

*L'importance de l'investissement initial peut révéler un mercantilisme notoire entre propriétaires terriens et les entreprises de construction et bien d'autres intervenants du « béton armé ». Certifier qu'une seule éolienne produit de l'électricité pour plusieurs milliers de personnes nous laisse très dubitatif, quand on sait qu'une éolienne de 150 m de hauteur (en bout de Pâles) produit 1.8 à 3 MW.*

*Nous ne ferons pas abstraction des nuisances auditives perceptibles à moins de 1000 m des habitations.*

*La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 pour l'accélération des énergies renouvelables ne nous infléchit nullement. Actuellement 70 % des autorisations délivrées font l'objet d'un recours devant le tribunal administratif (CF le particulier nr 206 juin 2023).*

*Respectueusement.*

*47/ Courrier de M. le Maire de Brebières adressé au commissaire enquêteur apportant précisions sur le délibération n°2023-30 de la commune de Corbehem.*

*Monsieur,*

*En date du 9 juin 2023, le conseil municipal de la ville de Corbehem, par la délibération numéro 2023–30, à émis un avis favorable au projet d'implantation de trois éoliennes sur le territoire de la ville de Brebières.*

*Le conseil municipal de la ville de Corbehem souhaitait suivre l'avis de la ville de Brebières, mais il n'avait pas l'information que le conseil municipal Brebiérois s'opposerait au projet. Il était ainsi persuadé que la ville était favorable au projet.*

*Dominique Bertoux, maire de Corbehem, m'a informé que s'il avait su la position du conseil municipal de Brebières, il aurait demandé à son Conseil de suivre l'avis du conseil Brebiérois.*

*Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations les plus respectueuses.*

*48/ Observation d'une personne qui attire l'attention sur le secteur boisé placé non loin de l'éolienne E1.*

*49/ Observation de M. Marc Campbell - VP Osartis Marquion - service des déchets et environnement.*

*Une des particularités du site et la proximité de Renault douai est la gigafactory Envision qui pourrait engendrer un contrat d'achat d'électricité avec l'une voire les deux usines, production et consommation locale. Néanmoins notre communauté de communes n'accompagne que les communes qui sont favorables au développement éolien sur leur territoire. Dont acte.*

*50/ Observation de M. JP Moreau et ses représentants (au nom d'un collectif et d'élus).*

*Je tiens à m'exprimer sur plusieurs choses concernant le projet éolien au nom d'un collectif et d'élus. Elu d'opposition en 2014 et 2020 nous avons voté contre (arguments dits). Un collectif de riverains jouxtant la zone d'implantation des éoliennes prévues de cinq ou 6 en 2015.*

*Intervent/Valeco avait même avec la fermeture de l'aérodrome de Vitry le nombre été passé à 10.*

*Remise de 54 pages d'une pétition contre le projet concernant les communes de Brebières et voisines (1000 signatures).*

*La zone d'implantation prévue, il y a eu en 2019 une extraction de craie « illégale » dossier avait été constitué avec photo. Des courriers avaient été faits au maire de Brebières le 24 mai 2019 pour prévenance et constater qu'il n'y avait pas eu d'autorisation ce qui constitue un délit (article L 173–1 du code environnement).*

*Reçu un courrier de la préfecture le 23/10/2019*

*Lettre au préfet du Pas-de-Calais le 5 juillet 2019 par LAR (Dossier complet avec photos) en LAR.*

*Lettre à DREAL en LAR le 01/07/2019 pour prévenance de l'extraction de craies dans les zones dite les « catillommées ».*

*Le tribunal administratif a été informé le 6 novembre dossier complet). Le projet*



*éolien doit faire partie d'une mise Énergétique. Notre région souffre d'une sur implantation de Mats. L'éolien comporte de nombreux inconvénients connus : la vitesse en bout de balle est de 300 km heure, le bruit est audible jusqu'à une distance de 2 km ainsi qu'un effet stroboscopique (bruit de cadensement lorsque la pâle passe devant le mât). Un risque épileptique entraîné par le clignotement des feux de signalisation. Mais le plus agressif c'est le bruit inaudible est terriblement néfaste : les infrasons.*

*il se propage jusqu'à 10 heures, les murs ne les arrêtent pas, 20 % de la population y est sensible, surtout les enfants : céphalées, troubles de l'humeur, mal-être permanent, dépression sévère. Le 9 mai 2017 l'académie de médecine a reconnu toutes ces maladies ( le syndrome de l'éolien.). Sans compter le démontage des éoliennes en fin de vie dont la provision financière est insuffisante, et le reste à charge des propriétaires. Perte de la valeur immobilière suivant l'éloignement entre 15 à 30%.*

*Cette énergie verte nous les finançons depuis plus de 15 ans avec la taxe CSPE. Le prix vendu coûte deux fois plus cher que le coup centrales nucléaire sans compter le coût carbone des matériaux venant de l'étranger.*

*Voeux serait une prise de conscience collective de notre population, de nos communes, des zones industrielles & commerciales à Economie constante, des élus nationaux a montrer l'exemple. Bref : réapprendre à consommer.*

*Le 12 juillet 2023 JP Moreau et ses représentants*

*51/ courrier adressé au commissaire enquêteur de Monsieur et Mme Broutin Philippe de Brebières.*

*Ce projet est certainement nécessaire pour l'alimentation de la région de Brebières et sûrement utile à l'usine Renault qui nous permet des emplois à l'avenir (future usine de batteries).*

*À cette époque d'énergies renouvelable nous ne sommes pas contre ce projet.*

*52/ remise par Monsieur Jp Moreau -cf observation 50 - d'une pétition contre le projet des éoliennes à Brebières concernant les communes de Brebières, Quiery la Motte - Divers villages. -Vitry. Cette pétition porte sur six éoliennes ; non datée; ayant également pour la commune de Vitry « la fermeture de l'aérodrome de Vitry », pour objet.*

*Nombre de feuillets pour Vitry 36 ; Quiery la motte 7 ; divers village deux ; Brebières neuf. Cette pétition est placée en annexe du présent registre.*

*53/ Site de la préfecture, observation de M. S.Moison. Déposée le 12 juillet dernier jour.*

*Favorable aux éoliennes de Brebières*

*Je suis favorable à l'installation des 3 éoliennes sur la commune de Brebières. Il y a du vent ici. C'est donc logique de capter cette énergie gratuite et propre qui passe au-dessus de nos têtes.*

*Certains diront que les éoliennes ont le défaut de se voir. Pour ma part je trouve que c'est un avantage de voir les éoliennes. En effet les éoliennes affichent par leur mouvement leur capacité de production d'électricité propre et elles nous rappellent que toute consommation*

*d'énergie, que nous consommons tous, a son revers.*

*Ces éoliennes deviendront sans doute un symbole de notre époque, comme l'étaient les moulins à une autre époque, symbole qui sera peut-être remplacé par d'autres quand d'autres techniques se montreront plus efficaces.*

*Toutefois aujourd'hui nous n'avons pas le temps d'attendre les techniques futures. Nous avons un climat qui se dérègle. Tous les experts nous disent d'agir vite avec les solutions d'énergie propre d'aujourd'hui et ce pour l'intérêt général.*

*Nous devons tous, collectivement, avoir le sens du devoir et savoir prendre nos responsabilités.*

*On parle de notre avenir à tous.*

## C. PV DE SYNTHESE

Commune de

### **BREBIERES**

#### **ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER TROIS AEROGENERATEURS ET UN POSTE DE LIVRAISON PAR LA SOCIETE PARC EOLIEN DE BREBIERES SAS**

L'enquête susvisée a été prescrite par arrêté préfectoral (P.D.C) N°2023-163 du 16 Mai 2023

Elle a duré durant 31 jours à partir du lundi 12 juin 2023 jusqu'au mercredi 12 juillet 2023 inclus.

## **PROCES-VERBAL DE SYNTHESE**

**Établi par le commissaire-enquêteur**

**Désignation n° E23000065/59**

**Par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille**

### **Préambule :**

L'objet du procès-verbal de synthèse est de communiquer au porteur du projet, plan ou programme la synthèse des observations écrites ou orales recueillies au cours de l'enquête publique afin de lui permettre d'avoir la connaissance aussi complète que possible des préoccupations ou suggestions exprimées par le public ayant participé à l'enquête.

Le procès-verbal de synthèse se veut concis en évitant notamment les redondances ; objectif en évitant les commentaires et analyses ; impartial en évitant de prendre parti ou d'en donner l'impression ; complet en synthétisant les préoccupations et suggestions exprimées.

Il est remis en main propre afin de pouvoir l'expliciter.

## Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée durant 31 jours consécutifs durant lesquels cinq permanences ont été tenues en Mairie de Brebières les jours suivants :

- Lundi 12 juin 2023 de 14h à 17h
- Mercredi 21 juin 2023 de 10h à 13 h
- Samedi 24 juin 2023 de 9h à 12 h
- Lundi 3 juillet 2023 de 14h à 17 h
- Mercredi 12 juillet 2023 de 14 h à 17H00 (début 13H30 – fin 18H00)

L'enquête et les permanences se sont déroulées selon les formes en ont données lieu à des observations écrites, verbales, par courriers et courriels reprises dans le registre ad hoc en 53 rubriques.

Y apparaissent :

Les 22 courriels déposés sur le site de la préfecture, les observations, courriers ou courriels remis, adressés ou déposés en Mairie ; ainsi qu'une pétition. Certains courriers peuvent être doublés par un courriel ou comporter des délibérations. D'autres sont rédigés par des élus en fonction ou honoraires.

Le relevé, simplement comptable des observations déposées, en dehors de celles des élus, collectifs ou associations, montre un partage des personnes qui ont été désireuses de s'exprimer et même un plus grand nombre disant soutenir ledit projet.

J'ai pris possession du registre d'enquête mis à la disposition du public en Mairie de Brebières à l'issue de la dernière permanence, jour de fin d'enquête publique, un dernier courriel déposé sur le site préfectoral dans les temps impartis et en fin d'enquête y a été ajouté.

L'analyse du dossier, les avis des personnes publiques associées ou consultées et les observations du public, voire du commissaire enquêteur, amènent à des questionnements sur les thèmes ci-après :

### **1/ Quid Les Distances :**

- Au regard des habitations les plus proches de Brebières
- Au regard des habitations situées aux 4 et 2 Chemin des Plus-Malades à Brebières.
- Au regard de la partie boisée au plus proche de l'éolienne E1
- Au regard et au plus rapproché du site Envision/Renault Electricity (300 mètres ont été indiqués dans les observations)
- Au regard de l'hélistation – 1500m sont requis.
- Au regard de la canalisation d'hydrogène gazeux sous pression
- Au regard des autres sites éoliens dans un rayon de 20 kms.

-Au regard de la ligne ferroviaire utilisée pour le transport de marchandises mais néanmoins pouvant être remise en service entre Lens et Corbehem. Le projet peut-il avoir des conséquences sur la ligne et son exploitation présente et à venir ?

## **2/ Remarques générales concernant l'Eolien ses nuisances, ses limites...**

-Au regard d'un effet de saturation dans les Hauts-de-France

-Au regard de l'effet de masse et d'encerclement

-Au regard de la saturation visuelle

-Au regard de la pollution visuelle et effet des ombres portées

-Au regard de la pollution acoustique

-Au regard de la pollution des sols

-Au regard des conséquences sur la faune et la flore

-Au regard des aléas de la durée de vie des éoliennes, de leur démontage et recyclage

...

Démantèlement : précision est demandée sur les conséquences au regard du recyclage, notamment des pales - quant aux mesures financières à cet égard... ont-elles fait l'objet d'une revalorisation ?

-L'énergie éolienne n'est pas stockable et nécessite l'utilisation d'énergies fossiles en cas de rupture énergétique. Qu'en est-il ?

*Vos réponses seront à mettre en perspective avec le projet proprement dit de Brebières, objet de la présente enquête publique.*

### **...Et concernant le site envisagé à Brebières stricto-sensu...**

-Un refus d'implantation de 3 éoliennes supplémentaires – cf. arrêté préfectoral – pour lequel semble-t-il vous êtes concernés vise les communes d'Izel les Esquerchin et Quierry-la-Motte. Quelles sont les similitudes ou différences avec le projet de Brebières ?

-Il est mis en avant que le projet serait situé en dehors de la zone de densification éolienne prévue par les services de l'État ; qu'en est-il ?

-Au regard d'une concertation réelle avec les habitants, quels sont vos arguments notamment en ce qui concerne l'information, les moyens utilisés, les éventuelles réunions publiques...depuis l'origine d'un projet à Brebières

-Au regard de l'exploitation de la géothermie sur ou à proximité de la zone de projet, êtes-vous informé en ce domaine ...

-La Zip est localisée sur le champ captant de la vallée de l'Escrebieux, commune de Quierry-la-Motte. Quelles sont les conséquences du projet en cette matière ?

- Un ou des sites archéologiques sont-ils susceptibles d'être concernés par la zone de projet ?

- Piste ULM : orientation et distance du projet ?

### **3/ Des sols...**

- L'emprise au sol serait de 19063 m<sup>2</sup> en période de chantier : pouvez-vous en établir le rapport à l'ensemble de la surface concernée par le projet, en pourcentage ? Quelle est l'emprise prévue par le projet terminé ?

### **4/ Du patrimoine ...**

-Au regard de la proximité de la chaîne des terrils – patrimoine mondial de l'UNESCO et autres sites, notamment du cimetière du Commonwealth.

### **5/ Du financier...**

-Pouvez-vous apporter toute précision utile concernant vos garanties et surfaces financières

-Au regard, d'une part, qu'un tel projet n'engendrerait qu'un apport faible pour les finances de la commune ; par ailleurs qu'il présenterait un risque de dépréciation immobilière.

-Emplois locaux : mise en œuvre, surveillance, maintenance (du parc, préventive, prédictive, corrective...) : pouvez-vous préciser les emplois, nombre, durée pouvant être espérés du fait du projet. Et de même pouvez-vous évaluer les retombées économiques directes ou indirectes pour les communes ?

-Dans l'hypothèse où le projet serait approuvé, envisagez-vous des mesures d'accompagnement pour les communes concernées, la population de ces communes et lesquelles ?

### **6/ De la Santé publique**

-Au regard de la rotation des pâles des éoliennes qui créerait des nuisances sonores avec des conséquences sur les organismes vivants

-Au regard de l'effet stroboscopique

-Au regard du risque épileptique du fait du clignotement des feux de signalisation

-Au regard des effets des bruits inaudibles (infrasons)

-Au regard de la hauteur des éoliennes qui perturbe les promeneurs et provoque des vertiges.

### **7/ De la Faune, de la flore...**

-Concernant les aires de reproduction du Busard des roseaux, quelles sont les mesures d'accompagnement ?

-A cet égard des zones attractives pour les rapaces semblent être prévues. Le sont-elles et si oui de quoi s'agit-il ?

-Concernant l'impact sur la faune : quelle est le hauteur sol/pâle - au plus bas - du modèle d'éoliennes retenues ?

## **8/ De la mixité et de l'emploi des énergies renouvelables**

-Un projet de partenariat en matière d'énergies renouvelables est-il envisageable avec les industries du secteur, notamment les plus proches...afin d'utiliser également le photovoltaïque, voire d'autres énergies renouvelables comme la géothermie.

## **9/ Du danger**

-Au regard des entreprises proches et notamment Envision.

## **10/ Des mesures d'évitement, réduction, accompagnement**

-Pouvez-vous préciser les mesures de réduction, accompagnement, évitement et suivi envisagées pour ce projet ?

-Dans ce cadre, avez-vous ou envisagez-vous une possible réduction de la hauteur totale des éoliennes tout en gardant une hauteur sol-pâle supérieure à 40m.

-L'aménagement du poste de livraison prévu en bardage bois pourra-t-il faire l'objet d'un aménagement paysager plus adapté (dégradations, vols...) ?

## **11/ Divers**

-Les propriétaires d'une parcelle où est prévue l'implantation de l'éolienne E1 souhaitent une implantation en bordure de chemin et non dans la partie centrale (gêne à l'exploitation)

=====

## **Observations du porteur de projet**

Il est demandé au maître d'Ouvrage de transmettre au commissaire enquêteur ses arguments en **répondant point par point à chacun de ces thèmes** et ce, dans un délai de 15 jours ; soit le vendredi 4 août au plus tard.

**Au-delà de cette date, il ne pourra pas être pris en compte pour la rédaction des conclusions.**

Le Maître d'Ouvrage peut, à son initiative et s'il l'esime nécessaire, produire dans son mémoire, des observations complémentaires, sans rapport avec les points évoqués dans ce Procès-Verbal, mais pouvant éclairer le commissaire enquêteur dans la formulation de son avis.

Remis à Vitry-en-Artois  
Le 20 juillet 2023  
Le Commissaire enquêteur,  
Pierre-Yves Dambrine

Reçu en main-propre le 20 juillet 2023  
Le Maître d'Ouvrage

*Nom et qualité*

*NB : Original placé au dossier d'enquête publique avec le registre des observations*

---

**D. MEMOIRE EN REPONSE**